

## RENTÉE 2016 : DÉCHÉANCE DE RATIONALITÉ



L'UNIVERSITÉ  
SYNDICALISTE  
CLASSIQUE  
MODERNE  
TECHNIQUE  
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES  
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

# S1

**SUPPLÉMENT AU N° 758**  
**9 JANVIER 2016**

L'Université Syndicaliste,  
hebdomadaire du Syndicat national  
des enseignements de second degré (FSU),  
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13  
Directeur de la publication : Roland Hubert  
Compogravure : C.A.G., Paris



Imprimerie : SEGO, Taverny (95)  
N° CP 0118 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

### SOMMAIRE

Budget 2016  
**2**

Le CA et le CP face  
à la réforme du collège  
**3 à 5**

Collègues concernés  
par une suppression de poste  
à la rentrée 2016  
**6**

Allègements de services et IMP  
**7**

Le calendrier de la rentrée  
**8-9**

Agir en CA  
**10**

Le collège  
**11 à 17 et 21 à 23**

Le lycée  
**24 à 30**

La voie technologique  
**31 à 35**

Guerre d'usure autour de l'orientation  
**36**

Affiche **18-19**

La prochaine rentrée se prépare dans les académies et les établissements. Les CA seront réunis d'ici fin février pour décider de la répartition des moyens.

Le second degré public est doté de 2 804 créations d'emplois d'enseignants pour accueillir plus de 37 000 lycéens supplémentaires et alors que le ministère ne cesse d'affirmer depuis deux ans que 4 000 emplois sont programmés pour la réforme des collèges dont il entend imposer la mise en œuvre en un an. Cherchez l'erreur !

Dans les collèges, les conséquences que pourrait avoir la mise en œuvre de la réforme sur les postes, sur la possibilité de travailler avec les élèves des contenus formateurs, son impact sur les emplois du temps et l'organisation du travail se précisent déjà. Les collègues sont parfois sommés de produire à la hâte des projets d'EPI ou d'accompagnement avec pour seul objectif de montrer que la réforme se met en place et comme si cela n'avait rien à voir avec les contenus des nouveaux programmes. Mais qu'importent les contenus pourvu qu'on ait l'ivresse... de la « com' » !

Dans les lycées, on attend avec inquiétude le montant des dotations : les effectifs avaient déjà été sous-estimés à la rentrée dernière et, cette année, s'ajoute à la poussée démographique la question de la gestion des redoublants de Terminale qui devront trouver place obligatoirement dans leur établissement d'origine. Les problèmes posés par la réforme des lycées, particulièrement la répartition locale d'un volume important d'heures d'enseignement, subsistent. Cela n'empêche pas le ministère de vouloir enterrer le bilan de la réforme.

Partout il sera nécessaire de faire la clarté sur la réalité des moyens actuels et d'exiger que les équipes pédagogiques et, éducatives ne soient pas contournées.

Les actions de résistance dans les collèges menées et la grève intersyndicale du 26 janvier sont des éléments déterminants de mobilisation contre cette réforme qui consacre l'éclatement du système éducatif. Nos interventions dans le cadre des CA de préparation de rentrée sont aussi essentielles tant en collège qu'en lycée.

Ce *Courrier de S1* vous donne des éléments d'analyse pour alimenter les débats, préparer les interventions et mener l'action localement en liaison avec les sections départementales, académiques et nationale. Les publications et sites des sections académiques vous donnent les détails de la préparation de rentrée dans votre académie.



**Fabienne  
Bellin**



**Roland  
Hubert**

*Courrier de S1* n° 5 coordonné par **Daniel Le Cam** et réalisé par les secteurs « **politique scolaire** », « **collèges** », « **lycées** », « **enseignements technologiques** », « **contenus** », « **rémunérations, statuts** » et « **CO-Psy** ».

# Des moyens budgétaires très limités

**Le ministère de l'Éducation nationale a annoncé le 9 décembre par voie de presse la répartition des postes d'enseignants dans l'Éducation nationale. Sans surprise on retrouve les 2 804 créations pour le second degré public prévues par le projet de loi de finances 2016.**

Ces annonces, faites une semaine avant le comité technique paritaire, montrent qu'une fois de plus le ministère est plus soucieux de communiquer sur ce qu'il qualifie d'un « effort sans précédent » que de respecter le rôle des instances de concertation...

Sur le fond, si cette dotation en moyens supplémentaires sur le terrain est la plus importante depuis bien longtemps, elle reste néanmoins bien faible au regard des nécessités. Elle s'inscrit dans le cadre d'un budget de l'Éducation nationale de 65,7 milliards, soit une augmentation de 1,08 % par rapport à 2015, le budget du second degré public n'augmentant lui que de 0,8 %. Cela relativise « l'effort sans précédent » évoqué ci-dessus !

## Dans le second degré public :

### + 2 805 moyens d'enseignement, + 37 600 élèves

D'une part l'augmentation des effectifs se poursuit à un rythme accéléré : 37 600 élèves supplémentaires sont attendus principalement en lycée où les classes dépassent déjà souvent 35 élèves.

D'autre part, le ministère annonce la création sur deux ans de 4 000 postes supplémentaires pour mettre en place la réforme du collège, mais il n'a toujours pas répondu aux demandes d'un chiffrage précis du bilan du passage des anciennes grilles horaires du collège aux nouvelles. Et pour cause : ce bilan mettrait sans doute en évidence que les moyens spécifiques annoncés pour cette réforme ne seront pas attribués ou seront financés par le retrait d'heures d'enseignement (- 4,5 heures en classe de Troisième par exemple), la suppression des classes bilangues, des options latin, langues régionales... et par l'attribution de moyens très limités aux lycées alors que c'est à ce niveau que portera la montée démographique.

Interrogé lors du comité technique ministériel du 16 décembre sur la part des 2 804 emplois destinés à la mise en place de la réforme et sur celle destinée à l'accueil des élèves plus nombreux en lycées, le ministère s'est contenté de répondre que les dotations de collèges seraient « reconduites »... ce qui ne constitue pas une réponse à l'effectivité de moyens spécifiques dont on nous rebat les oreilles pourtant depuis deux ans.

Même réponse dilatoire concernant l'annonce de 2 150 postes d'AED « supplémentaires » pour les établissements de l'éducation prioritaire, alors que le projet de budget ne prévoit le financement que d'un millier de postes d'AED de plus qu'en 2015. Rappelons qu'aucun poste de CPE n'est créé, ni aucun poste de CO-Psy. Les quelques emplois supplémentaires de personnels sociaux ou de santé n'ont pas grand-chose à voir avec les annonces ronflantes faites en mars sur le grand plan de mobilisation pour la défense des valeurs de la République.

Enfin, les crédits prévus pour les heures supplémentaires baissent fortement (- 14 %) ce qui serait une bonne nouvelle s'ils étaient compensés par des moyens en heures postes, mais ce n'est pas le cas. Cette baisse de crédits n'est que partiellement compensée par les crédits destinés aux IMP ; elle se traduira donc par des moyens d'enseignement en diminution.

Les premiers échos des académies mettent en évidence ces insuffisances et les établissements qui auront connaissance en janvier de leur dotation horaire en verront la traduction concrète. Ceux de l'éducation prioritaire risquent fort de ne pas être épargnés.

Le SNES-FSU a rappelé sa demande de transparence dans la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement des établissements du second degré et, en particulier, dans les collèges. Il interviendra dans toutes les instances pour exiger le retrait de cette réforme du collège et pour que les lycées qui vivent déjà des conditions difficiles de travail des personnels et d'études des élèves ne subissent pas de nouvelles dégradations.

## Créations d'emplois au ministère de l'Éducation nationale budget 2016

- ▶ 4 411 enseignants dans le premier degré public (1 000 stagiaires, 3 411 titulaires).
- ▶ 3 100 enseignants dans le second degré public (591 stagiaires, 2 509 titulaires).
- ▶ 350 AESH, 100 personnels médicaux sociaux.
- ▶ 100 personnels administratifs.
- ▶ 500 enseignants dans l'enseignement privé.

## Évolution et bilans des postes d'enseignement

	Rentrée 2016	Bilan de 2013-2016	Bilan de 2007-2016
Aix	80	291	- 1 302
Amiens	60	145	- 1 343
Besançon	5	61	- 834
Bordeaux	160	701	- 99
Caen	- 25	- 20	- 998
Clermont	30	157	- 533
Corse	7	24	- 156
Créteil	465	1 440	- 1 314
Dijon	5	74	- 1 013
Grenoble	150	561	- 470
Lille	80	314	- 3 370
Limoges	30	50	- 546
Lyon	200	638	- 921
Montpellier	150	565	118
Nancy-Metz	50	- 122	- 2 799
Nantes	180	771	87
Nice	60	162	- 724
Orléans-Tours	170	588	- 1 007
Paris	2	100	- 638
Poitiers	55	193	- 436
Reims	10	- 60	- 1 519
Rennes	135	514	10
Rouen	45	110	- 1 224
Strasbourg	30	91	- 1 155
Toulouse	120	714	275
Versailles	370	1 179	- 1 842
Martinique	- 35	- 188	- 898
Guadeloupe	- 35	- 130	- 486
Guyane	80	365	98
Réunion	20	214	- 153
<b>Total</b>	<b>2 654</b>	<b>9 502</b>	<b>- 24 658</b>
Mayotte	150	560	
COM		42	
<b>Total</b>	<b>2 804</b>	<b>10 104</b>	

# La réforme du collège, le CA et le conseil pédagogique

*L'hypothétique réforme du collège est régie par trois textes (le décret n° 2015-544 et l'arrêté MENE1511207D ; la circulaire n° 2015-106). Seuls le décret et l'arrêté ont une valeur réglementaire. La circulaire n'a qu'une valeur indicative. Leur mise en œuvre, dans la préparation de la rentrée scolaire, n'autorise pas à faire fi des prérogatives du CA et des statuts des personnels. Il faut être très attentif par ailleurs à ce que conseil pédagogique et CA ne soient pas instrumentalisés, en particulier dans l'usage de la dotation « complémentaire », pour tenter d'institutionnaliser des modalités que ne sont pas rendues obligatoires par les textes réglementaires (voir page 11 pour les grandes orientations).*

## Le conseil pédagogique : aucun pouvoir réglementaire de décision

L'article R 421-41-3 du code de l'éducation ne lui reconnaît qu'un rôle consultatif et un rôle de proposition concernant les « modalités de l'accompagnement pédagogique des élèves ». La circulaire de juin 2014 invite à le « consulter sur la préparation de l'organisation des enseignements » et à lui faire émettre des propositions sur les modalités de l'AP et les regroupements d'élèves. Le conseil pédagogique ne peut donc rien décider : ni sur le choix des EPI et leurs thématiques, ni sur la répartition horaire AP/EPI ou des heures par disciplines ; ni sur l'organisation des classes, groupes, modalités d'évaluations... S'il est reconnu comme légitime par les collègues, y porter des propositions d'opposition à la réforme sera nécessaire ! La répartition entre les disciplines de la marge de 2 h 45 est du ressort du CA (voir paragraphe suivant). Les équipes pédagogiques doivent être à l'initiative des choix de répartition.

## Le CA ne peut pas s'immiscer dans la liberté pédagogique

Le décret dans son article 2 ne fait que rappeler explicitement le code de l'éducation : « En application du 2 de l'article R. 421-2, l'organisation des enseignements est fixée par le conseil d'administration ». Ce dernier répartit la totalité des heures de la dotation, répartition découlant d'une structure qu'il fixe : nombre de classes ou groupes par niveau dans chaque discipline et nombre d'heures affectées à celles-ci. Il décide donc uniquement de la ventilation de la totalité des heures attribuées à l'EPL dans le respect « des obligations résultant des horaires réglementaires » (R 421-9).

**Aucun des trois textes ne lui attribue le pouvoir de fixer la répartition horaire AP/EPI et encore moins dans quelle matière ils se feront.** Cela relève de choix des équipes pédagogiques. Ce sont des « enseignements complémentaires » (à ne pas confondre avec les « enseignements de complément » comme LCA-LVR-DP6) dont les horaires sont pris sur le volume horaire global de la matière, déterminé par le vote du CA. En tant qu'enseignements le choix de leur mise en œuvre et de ses modalités relève de la liberté pédagogique des enseignants (article L 912-1-1 code de l'éducation). Même la circulaire du 30 juin 2015 insiste lourdement sur cette liberté pédagogique des personnels : « Les équipes pédagogiques disposent d'une plus grande marge de manœuvre [...] pour l'organisation de l'accompagnement personnalisé et des enseignements pratiques interdisciplinaires... Les choix faits par les équipes doivent permettre une organisation équilibrée de l'emploi du temps des classes et des enseignants ». Ce sont donc bien les enseignants qui choisissent la répartition horaire AP/EPI et les modalités de ces enseignements. Il faut donc s'opposer à tout tableau de répartition des moyens qui spécifierait quelle part de l'horaire

de la discipline est affectée à l'AP ou aux EPI ; de toute façon, cela ne relève pas de la compétence du CA mais du choix des collègues. La circulaire du ministère stipule que, tout au plus, peut être « présentée » au CA l'offre d'AP et EPI, ce qui ne signifie pas un vote. Précisons que dans les EPI, seules les thématiques sont interdisciplinaires.

Les enseignants gardent la totale liberté pédagogique dans leur réalisation. L'arrêté précise simplement que « les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective ». Il s'agit ici d'une considération pédagogique, qui se discute d'ailleurs... Elle n'induit pas d'obligation quant à la démarche de projet, ou la réalisation concrète de dispositifs. Sur le terrain, les représentants de l'institution feront certainement croire le contraire pour tenter d'imposer une réforme qui ne passe pas !

Le cas échéant, une modulation modérée des horaires des enseignements obligatoires respectant le volume hebdomadaire de l'élève et le volume de chaque discipline dans le cycle 4 est possible. Elle relève d'une décision de CA.

C'est au CA de répartir la dotation complémentaire entre les disciplines pour faire des classes, des groupes, des enseignements de compléments (langues anciennes par exemple) ou toute autre modalité souhaitée par les équipes. Il faut veiller à ce que cette répartition ne soit pas faite dans la perspective d'imposer ensuite des organisations ou pratiques pédagogiques, non souhaitées par les collègues.

## Quelle stratégie adopter ?

**Le CA décide donc discipline par discipline, niveau par niveau, cycle par cycle, de la répartition des heures. Le CA a toute liberté pour adopter, rejeter ou modifier, par vote, les propositions qui lui sont faites (avis du conseil d'État 337877 mars 2011).** Il peut, de sa propre initiative, faire des propositions de répartition ou de modification des répartitions qui lui sont soumises. Concrètement, le CA décide de l'usage de l'ensemble de la dotation horaire : nombre de divisions, besoin horaire par discipline, ajouts d'heures dans telle ou telle discipline, le cas échéant ouverture d'enseignements de compléments, modulation modérée de l'horaire dans le cycle 4... **Toute répartition des moyens (faite dans le cadre de la DHG attribuée et respectant textes réglementaires et statuts) adoptée par le CA s'impose.**

Depuis le décret de janvier 2010, si le CA rejette par deux fois toutes les propositions qui lui sont faites, le chef d'établissement en sa qualité de représentant de l'État « arrête l'emploi des dotations en heures » (R 421-9). Le chef d'établissement a donc la compétence de décider seul de la répartition des moyens horaires si le CA refuse sa seconde proposition, ce qui donne des pouvoirs outranciers à la hiérarchie locale tout en

» dessaisissant les autorités rectorales et académiques d'une partie de leur pouvoir de tutelle. Certains chefs d'établissement y voient un point d'appui pour tenter de s'exonérer de toute consultation du CA sur la répartition des moyens, ce qui est bien sûr une lecture erronée. Même dans ce cas, le chef d'établissement doit respecter le cadre réglementaire comme les décisions du CA qui peut fixer des principes de mise en œuvre de l'autonomie de l'établissement, en particulier les règles d'organisation de l'établissement, l'organisation du temps scolaire, les modalités de répartition des élèves en classes ou en groupes (R 421-2 et R421-20).

Si la dotation est insuffisante, les élus appellent à voter contre et présentent de toute façon un vœu. Le S1, avec les élus, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves.

En fonction du rapport de force, des sections locales et les élus peuvent tenter de limiter les pires effets de la réforme. Pour cela, convaincre le CA d'adopter une contre-proposition de structure et de répartition des moyens qui en découle. Il faut alors rester dans les limites de la DGH attribuée.

Autre solution, afin d'empêcher que la dotation « complémentaire » soit instrumentalisée pour contraindre les pratiques, tout en rejetant la répartition : fixer des modalités d'organisation de l'EPL et de répartition des élèves en classes ou groupes de telle manière qu'elles s'imposent au chef d'établissement, même après deux rejets de sa proposition. Il s'agit d'organiser un vote spécifique du CA, fixant comme règle d'organisation et principe de mise en œuvre de l'autonomie de l'établissement que, selon les situations locales, par exemple :

**1.** Tous les enseignements obligatoires doivent être assurés, pour chaque classe, par des enseignants qui ont en charge la classe dans le cadre des enseignements communs. Des exceptions peuvent être envisagées pour les EPI langues anciennes ou régionales. Se rapprocher des S2/S3.

**2.** L'établissement ouvrira à la rentrée 2016, X classes de Sixième, Y classes de Cinquième... La dotation « complémentaire » peut, en effet, être utilisée pour ouvrir une classe en « plus » puisque le décret spécifie qu'elle a vocation à « favoriser le travail en groupes à effectifs réduits ». Rien ne l'interdit dans les textes. Mais pour le SNES-FSU tous les élèves ont vocation à bénéficier d'une amélioration des conditions d'enseignement.

**3.** Aucune modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline n'est autorisée par le CA...

**4.** L'ensemble de la dotation (HP et HSA) doit être répartie sans transformation en HSE, par exemple au titre d'une éventuelle annualisation des AP et EPI...

Ces principes, comme un contre-TRMD, doivent être construits en amont et portés à la connaissance de la commission permanente, avant d'être adoptés par le CA. Il convient de préparer ce travail avec les élus des autres catégories afin d'emporter la majorité. Le chef d'établissement doit exécuter les décisions du CA, décisionnaire sur ces questions. La DHG étant à l'ordre du jour, aucune démarche spécifique n'est requise ; toutefois, afin d'éviter de vaines contestations, on peut demander à faire porter le point « fixation des modalités d'organisation de l'EPL et de répartition des élèves en classes ou groupes » à l'ordre du jour du CA, qui l'adopte en début de séance, en en faisant la demande écrite au moins 48 heures avant et selon le règlement intérieur du CA s'il existe. En cas de problème alerter le S3 ou le S2.

Dans le même temps, le SNES-FSU, à toutes les échelles de son organisation, continue à se battre pour l'abrogation de cette contre-réforme.

## Jacques a dit !

**1.** Jacques a dit : « Si ! Le CA répartit le volume horaire entre AP et EPI ! »

Jacques a sans doute lu dans la circulaire, et nulle part ailleurs, que le CA « arrête la répartition des moyens horaires entre les enseignements communs, les enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) et les enseignements de complément ». Accordons à Jacques que cette phrase est très mal écrite mais ce n'est pas une raison pour lui faire dire ce qu'elle ne dit pas ! Il n'y a pas de moyens à répartir entre enseignements communs et complémentaires, puisque les deux sont réalisés sur le même horaire disciplinaire les derniers sont inclus dans les premiers. Tout au plus, le CA peut-il décider quelle part de la dotation complémentaire est attribuée aux enseignements obligatoires (groupes, co-intervention...) et quelle part à d'éventuels enseignements de complément (LCA/LCR).

**2.** Jacques a dit : « Si ! Le CA décide de l'affectation par discipline des EPI ! »

Jacques doit fournir le texte réglementaire qui précise cela. Peut-être croit-il pouvoir s'appuyer sur l'article 2 du décret : « Cet arrêté fixe également le cadre des enseignements complémentaires dont le contenu est défini par chaque établissement... En application du 2° de l'article R. 421-2, l'organisation des enseignements est fixée par le conseil d'administration. »

Il faut faire remarquer à Jacques que le contenu relève de la liberté pédagogique, donc du choix des collègues reconnu dans le décret par l'expression « défini par chaque établissement » ; alors que l'organisationnel, ne relevant pas de la liberté pédagogique est bien « fixé par le CA ». Si ce n'est pas suffisant, on trouvera dans la circulaire quantité de phrases précisant que ce sont les équipes qui choisissent leurs modalités d'organisation des EPI et de l'AP.

**3.** Jacques a dit « Vous ne pouvez pas utiliser la dotation complémentaire pour ouvrir une division en plus ».

Ni le décret, ni l'arrêté ne limitent l'usage de la dotation complémentaire que le CA a le pouvoir de répartir comme il l'entend.

**4.** Jacques a dit : « Mais c'est quoi ces principes ? Ça ne va pas, non ! ? ».

Jacques, comme chacun d'entre nous, devrait relire plus souvent le livre IV du code de l'éducation. Article R421-20, « en qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration [...] fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R. 421-2 et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ». Article R421-2, créé par décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 – art. (V) : « Les collèges [...] disposent en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur : 1° L'organisation

### Outils en ligne

Nous mettons à votre disposition, en accès syndiqué, un tableau, pour analyser et comprendre la répartition de la DHG :

[http://www.snes.edu/La-preparation-de-rentree-et-le-vote-du-TRMD.html?var\\_mode=calcul](http://www.snes.edu/La-preparation-de-rentree-et-le-vote-du-TRMD.html?var_mode=calcul)

Vous y trouverez également tous les textes réglementaires et nos analyses :

[https://www.snes.edu/private/IMG/pdf/16\\_p\\_college\\_160x210\\_def\\_751.pdf](https://www.snes.edu/private/IMG/pdf/16_p_college_160x210_def_751.pdf)

de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ; 2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ; 3° L'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire... »

5. Jacques a dit : « Ah ah ! Il faut une structure faisant apparaître les EPI parce que le nouvel oral du DNB contraint à produire une réalisation concrète interdisciplinaire ! »

L'arrêté sur le nouveau brevet a été publié ce 31 décembre 2015 (MENE1531424A). Il prévoit une épreuve pouvant porter, en fonction des travaux présentés par les candidats dans l'établissement, sur des projets réalisés dans le cadre d'une thématique d'EPI, comme sur les différents parcours (parcours

avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle). Cette nouvelle épreuve n'impose donc pas, en tant que telle, la réalisation de travaux concertés par un binôme d'enseignants.

#### DERNIÈRE MINUTE

##### Calcul de la dotation complémentaire

Certains recteurs n'attribuent pas la dotation complémentaire sur la base de la structure mais ils la calculent par paquets de trente élèves (Rennes). Ce qui conduit à une baisse de la dotation 2016 par rapport à la dotation 2015. Raison supplémentaire s'il en fallait de lutter contre cette réforme.

## Les missions particulières : quel rôle du CA ?

**La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la dotation horaire globale (DHG = heures postes + heures supplémentaires années), une enveloppe pour reconnaître les missions particulières sous la forme d'indemnités (IMP). Le CA a la compétence de décider de l'utilisation de la DHG, et doit donner un avis sur celle de l'enveloppe des IMP.**

Les missions particulières (voir page 7) sont reconnues soit par un allègement horaire du service d'enseignement, soit par l'attribution d'une « indemnité pour missions particulières » (IMP).

• **Allègement du service** : le décret statutaire 2014-940 cadrant les obligations de service des professeurs du second degré indique (art. 3) que le recteur décide de l'attribution d'un allègement de service pour mission particulière au sein de l'établissement sur proposition du conseil d'administration. Le recteur ne peut qu'accepter ce que le CA a proposé ou demander à ce dernier de formuler une autre proposition au cas où la première ne lui conviendrait pas.

• **IMP** : le décret 2015-475 définissant les modalités de rémunération indemnitaire des missions particulières indique (articles 8 et 9) que le recteur prend les décisions individuelles d'attribution des indemnités (IMP), sur proposition du chef d'établissement lequel aura pris l'avis du CA et celui du conseil pédagogique.

**Ces deux modalités sont exclusives l'une de l'autre pour une même mission particulière.**

Le SNES-FSU a toujours défendu que l'autonomie des établissements ne devait en aucun cas s'élargir à la gestion des personnels et qu'ainsi le CA n'a pas à donner son avis ni à délibérer sur la rémunération ou les obligations de service des personnels. Cela revient en effet à considérer que pour une même mission, la rémunération peut être différente et à l'appréciation de la situation locale... et du chef.

Toutefois, le nouveau dispositif doit permettre aux élus en CA de s'appuyer sur les textes pour exiger toute la transparence sur l'utilisation de ces moyens. Il s'agira aussi de faire en sorte que le CA propose que les missions particulières les plus lourdes (responsables des laboratoires, coordination TICE par ex) soient reconnues par un allègement du service en application de l'article 3 du décret 2014-940. L'intervention consistera à faire valoir le point de vue des équipes pédagogiques et la nécessité de reconnaître comme prioritaires les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements.

#### Les textes

##### Le décret 2014-940 – ORS – Article 3

« Au titre d'une année scolaire, les enseignants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret peuvent, pour répondre à des besoins spécifiques et avec leur accord, exercer des missions particulières soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur de l'académie. Les enseignants exerçant ces missions peuvent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement attribué sur décision du recteur de l'académie. Lorsque la mission est réalisée au sein de l'établissement, la décision du recteur intervient après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation de l'enseignant. »

##### Décret 2015-475 – IMP – Article 8 et 9

« Le chef d'établissement présente pour avis au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie.

Sur la base des orientations définies aux articles 6 et 8 et des taux mentionnés à l'article 2 du présent décret, le chef d'établissement propose au recteur d'académie les décisions individuelles d'attribution de l'indemnité instituée à l'article 1<sup>er</sup>, en fonction de l'importance effective et des conditions d'exercice de la mission. Ces critères prennent notamment en compte les caractéristiques de l'établissement, le nombre d'enseignants qui y exercent et le nombre d'élèves concernés. »



# Suppression de poste à la rentrée 2016 : qui est concerné ?

**Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations à l'IA et/ou au rectorat...**

Lorsque l'action collective n'a pas pu sauver des postes, il reste essentiel de se préoccuper des collègues qui peuvent être concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation divergent assez peu, car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration, même si chaque année des recteurs tentent de s'en affranchir. Il est impératif de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2016.

## Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le dernier arrivé dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). À égalité, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- enfin, en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

**Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.**

## Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (voir la circulaire rectorale intra). Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement par les commissions paritaires (FPMA ou CAPA, selon les corps) et ils bénéficient d'une priorité sur cer-

tains vœux qui, dans la plupart des académies, sont les suivants :

- **Titulaire d'un poste en établissement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

- **Titulaire d'un poste « spécifique national » :** la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

- **Titulaire d'un poste de remplacement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement (« stabilisation des TZR ») : « commune pivot » de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

## Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé.
- Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.
- Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement, l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

## LEXIQUE

**Apport constaté :** calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, etc.

**Besoins DHG :** total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

**Bloc de moyens provisoires (BMP) :** groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

**Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou rendu (CSR) :** un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

**Création de poste :** les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

**CTA :** comité technique académique, avec élus SNES-FSU, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

**CTD :** comité technique départemental où siègent des élus du SNES-FSU et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

**DHG :** dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

**Heures-postes (HP) :** heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

**Heures statutaires :** voir tableau p. 7.

**Heures supplémentaires :**

**HSA :** heures supplémentaires-année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

**Attention ! Une seule heure supplémentaire peut être imposée dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 2014-940 du 20 août 2014) ; elle seule a été majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).**

**HSE :** heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (études dirigées par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

**Supports définitifs :** postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

**Suppression de poste :** si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

**TRMD :** tableau de répartition des moyens par discipline.

**Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :**

- de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2016, et aux publications académiques du SNES « intra 2016 » (publications courant mars) ;
- d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES.

## Réductions et abaissements du maximum de service d'enseignement

<b>Réductions du maximum de service</b>	Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 4</i>
	Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Physique-Chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 9</i>
<b>Pondération des heures d'enseignement</b> Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réductions) dans les cas suivants	Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1 Référence : <i>décret 2014-940, art. 6</i>
	Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25 Référence : <i>décret 2014-940, art. 7</i>
	Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5 Référence : <i>décrets 50-581 et 50-582</i>
	Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1 Référence : <i>décret 2014-940, art. 8</i>
Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail <i>via</i> une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; <b>le chef d'établissement ne peut en disposer.</b>	
<b>Allègement du service d'enseignement</b> Les allègements du service au titre des missions particulières sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Ces missions particulières peuvent aussi être reconnues par une IMP : voir page ci-dessous.  Références : <i>décret 2015-475, circulaire 2015-058</i>	Missions particulières effectuées au sein de chaque établissement : • coordination de discipline (incluant la gestion du cabinet d'Histoire-Géographie et des laboratoires de Technologie, SVT, Physique-Chimie), • coordination TICE. Ces missions particulières sont indispensables au bon fonctionnement des enseignements. Chorale : voir page 23
	Autres missions possibles : réfèrent « culture », réfèrent « décrochage », tutorat des élèves en lycée, autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif...
	Coordination de niveau ou de cycle : ces missions doivent être rejetées.
<b>Ressources en ligne sur le site <a href="http://www.snes.edu">www.snes.edu</a></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique des ORS : <a href="http://www.snes.edu/Acces-aux-articles-de-la-rubrique-ORS-des-professeurs.html">http://www.snes.edu/Acces-aux-articles-de-la-rubrique-ORS-des-professeurs.html</a></li> <li>• Foire aux questions (FAQ) des ORS : <a href="http://www.snes.edu/OBLIGATOIRE-ou-NON-Que-FAIRE-Comment-AGIR.html">http://www.snes.edu/OBLIGATOIRE-ou-NON-Que-FAIRE-Comment-AGIR.html</a></li> </ul>	

## Touche pas à mon poste !

La dotation horaire globale adressée aux établissements est toujours constituée de deux « enveloppes » : l'une en heures-poste, l'autre en HSA auxquelles une troisième concernant les IMP est associée. Cette dernière indique le volume d'indemnités alloué à l'établissement, dans le cadre des « missions particulières » des enseignants, hors face à face pédagogique. Cependant, le décret 2014-940, entré en application à la rentrée 2015, prévoit que certaines missions particulières peuvent bénéficier d'allègements de service. Ceux-ci doivent être intégrés dans les calculs de répartition des moyens par discipline et peuvent contribuer à maintenir des postes dans l'établissement. Nous devons argumenter en ce sens.

La globalisation d'une partie des horaires de lycées – ainsi que celle des collèges si la réforme devait s'appliquer – peut avoir des conséquences significatives sur les postes ainsi que sur l'offre d'enseignement des établissements.

Le rôle du S1 et celui des élus en CA reste donc fondamental pour les élèves et les enseignants : il faut concilier intérêt des élèves et meilleures conditions d'enseignement des personnels, comme faire en sorte que le maximum de postes définitifs soient maintenus et/ou créés afin de préserver des enseignements par des personnels qualifiés et stables ou encore de refuser la bivalence et les postes à cheval.

### Plusieurs domaines nécessitent donc intervention :

- exiger que la pondération dans les REP+ vienne en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail comme rappelé dans la circulaire 2015-057 ;
- recenser les besoins non couverts : dédoublements, options, moyens de concertation, créations de divisions liées à nos revendications en termes d'effectifs ;

- vérifier que les pondérations détaillées dans la circulaire 2015-057 sont prévues ;

- privilégier l'allègement de service plutôt qu'une IMP dans le cadre d'une mission particulière « chronophage » ;

- obtenir la transformation le plus possible d'HSA en postes. Elles ne peuvent être imposées à certains personnels (temps partiel, préparation de concours, problèmes de santé reconnus...), pour les autres la quotité maximale est d'une HSA imposable ;

- exiger la création d'un poste définitif quand les blocs de moyens provisoires atteignent 18 heures dans une discipline ;
- mobiliser les rompus de temps partiels afin de ne laisser perdre aucune possibilité de poste, cela n'a aucune conséquence budgétaire puisque les emplois existent.

Pour les postes spécifiques académiques (« spé A ») il faut exiger la transparence et, souvent, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitrages, soustrait des postes au mouvement général (postes à profil attribués sans barème, sur avis des IPR et des chefs d'établissement) et limite la mobilité de tous.

Attention, les postes spécifiques nationaux (création/modification de l'étiquetage/suppression) ont dû faire l'objet d'une délibération et d'un vote avant leur publication en décembre : voir le BO du 12 novembre 2015 et le *Courrier de S1* n° 4 du 14 novembre 2015 « Mutations 2016 ».

Enfin, ne pas oublier les autres personnels indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, même s'ils ne sont pas intégrés dans la DHG. Demander au chef d'établissement de faire un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer motions et vœux adressés au rectorat, à l'IA et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

# Préparation de rentrée

Le SNES-FSU demande le respect des dispositions des décrets statutaires de 2014 et leur application sans dévoiement managérial, en particulier dans les établissements de « l'éducation prioritaire ». Il continue de se battre pour l'amélioration des conditions de travail ! Il est toujours essentiel d'intervenir en CA pour modifier et améliorer les propositions de structures et de répartition des moyens des chefs d'établissement, et pour s'opposer aux dispositifs de déreglementation. Avec la réforme du collège, la

Déroutement des opérations		
De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réception par le chef d'établissement de la DHG</b> du rectorat pour les lycées<sup>(2)</sup>, du DASEN pour les collèges.</li> <li>- <b>Négociation</b> entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou sections en décalage avec les besoins).</li> <li>- <b>Convocation</b> par le chef d'établissement du Conseil pédagogique, de la commission permanente puis du CA.</li> </ul>	<p>Le chef d'établissement élabore un <b>projet de structure et d'emploi de la dotation</b> dans le respect des horaires réglementaires, des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Besoins par discipline</b> en heures poste.</li> <li>- Répartition en lycée de l'enveloppe horaire des enseignements en groupes à effectif réduit, en collège de l'enveloppe complémentaire.</li> <li>- <b>Répartition des HSA</b> par discipline.</li> <li>- Répartition enveloppe IMP (voir page 5).</li> <li>- <b>Demande d'ouverture</b> ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires.</li> <li>- <b>Mesures de carte scolaire.</b></li> <li>- <b>Compléments de service.</b></li> </ul>	<p><b>Modification</b>, si besoin, <b>de la DHG</b> et du TRMD après les vérifications d'effectifs.</p> <p><b>Demande de moyens</b> définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p><b>Exiger un CA extraordinaire</b> si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.</p>
Les documents préparatoires		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prévisions d'effectifs</b> par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA.</li> <li>- <b>Bilan</b> des effets de l'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2015.</li> <li>- <b>La Dotation horaire globale (DHG)</b> (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves).</li> <li>- <b>La prévision de structures</b> et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition de l'enveloppe complémentaire en collège, TPE ou AP en lycée.</li> </ul>	<p><b>Le TRMD</b> (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline) : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, CPA, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre <b>d'HSA par discipline</b>. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2016.</p>
<p><b>Agir collectivement tout au long du processus</b> : informer les S2 / S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.</p>		

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG en février ou en mars obligatoirement (<http://www.snes.edu:ATTENTION-vote-en-CA-des.html>).

(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux DSDEN la responsabilité des lycées.

## Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'éducation – Partie réglementaire –

### Article R.421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires. [...]

### Article R.421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R.421-2 après saisine pour instruction de la

commission permanente en application de l'article R.421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. **En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.**

### Article R.421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le CA, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :



# 2016 dans les établissements

lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements et des options. Le CA doit délibérer en février ou en mars<sup>(1)</sup>. Ce tableau reprend les procédures existantes. Agir collectivement tout au long du processus : informer les S2 / S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

Le rôle et les actions du S1		
Avant le vote en CA	Le vote en CA	Après le vote en CA
<p>Informer, débattre et formuler les <b>demandes des collègues</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire.</li> <li>– <b>Obtenir les propositions de structures</b>, s'imposer comme interlocuteur dès la conception.</li> <li>– Afficher les propositions du chef d'établissement.</li> <li>• <b>Réunir la section syndicale</b>.</li> <li>– Poser une <b>heure d'information syndicale</b> sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 16 septembre 2014).</li> <li>– Demander au moins une <b>demi-journée banalisée</b> afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe des dédoublements.</li> <li>– Faire des <b>contre-propositions</b>.</li> <li>• <b>Les documents</b> complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins dix jours avant aux membres du CA et réunion <b>obligatoire</b> de la <b>commission permanente</b> sur les structures et l'emploi de la DHG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation, <b>le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, (...) définis à l'article R.421-2 »</b>, sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible, le décret EPLE de 2010 leur permet de l'imposer (après deux délibérations de rejet en CA).</li> <li>• <b>Le vote contre</b> s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un <b>contre-projet chiffré (amendements au TRMD)</b> par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. <b>Ce vote s'impose au chef d'établissement qui doit l'exécuter s'il reste dans l'enveloppe de la DHG (article R.421-9-(6)).</b></li> <li>• Selon l'article R.421-23 du code de l'éducation, <b>le CA donne son avis</b> sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires ».</li> </ul>	<p>Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Informer</b> le S2 et le S3 des demandes de l'établissement. <b>C'est très important : les élus du SNES en CTD (Comité technique départemental) et CTA (Comité technique académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration.</b></li> <li>• Saisir le recteur, l'IA pour <b>formuler les demandes</b> et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves).</li> <li>• <b>Mener des actions</b> : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou de Régions ; informations des élus locaux et des médias.</li> <li>• <b>Informer</b> les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : voir page 6).</li> </ul>

articles R421 (voir page 3 pour les textes liés à la réforme du collège et page 7 pour les allègements de service et IMP)

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R.421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

## Article R.421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;
2. Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

## Article R.421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base

de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

## Article R.421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, **au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.** [...]

## Article R.421-41 : le rôle de la commission permanente

– La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent de domaines définis à l'article R.421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées **et du conseil pédagogique.** [...]

# Agir en CA

**Si le CA sur la DHG est toujours un moment crucial, il est cette année particulièrement important. Dans tous les établissements, en plus du vote sur la répartition de la dotation, le CA doit dorénavant émettre un avis sur la répartition des indemnités de mission particulière. Dans les collèges, il peut être l'occasion de tentatives pour appliquer la réforme que nous contestons, de façon particulièrement dangereuse. Pour ces nouveautés, nous consacrons des articles particuliers : IMP page 5 et collège page 3.**

Le décret de 2010 sur le fonctionnement des EPLE, s'il a augmenté le pouvoir des chefs d'établissement, n'a ni modifié le calendrier ni dessaisi le CA de ses prérogatives :

**1.** Créations ou suppressions de poste ne pouvant découler que d'une répartition des moyens par matière (TRMD<sup>(1)</sup>) elle-même causée par une structure (ensemble des besoins par niveaux, classes, disciplines, enseignements...), le CA doit dès février voter deux tableaux de répartition de la DHG<sup>(2)</sup> : structure puis TRMD.

**2.** Une commission permanente (CP) préparatoire (R421-41) doit étudier le projet de structure du chef d'établissement induisant un TRMD entraînant créations, suppressions, CSR/CSD<sup>(3)</sup>... Puis le CA adopte, rejette ou amende ces deux projets (articles R421-2 et R421-9).

## L'argumentaire à tenir (selon la situation)

### Effectifs

- Perte d'effectifs : corriger un chiffrage erroné, mettre en lien avec l'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens.
- Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture (classes ou groupes), donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

### Suppressions de postes

Demander la transformation en heures poste permettant la suppression ; de plus une remontée des effectifs plaide pour le maintien des postes.

Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation. Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires ou propose des regroupements anti-pédagogiques.

### Missions particulières

Réclamer que les missions particulières effectuées au sein de l'établissement (liste page 7) soient reconnues par un allègement horaire du service d'enseignement en lieu et place d'une indemnité (voir page 5).

### Organisation des classes de lycée (voir page 27)

#### Que voter ?

Certains chefs d'établissement font croire qu'en votant contre « leur » répartition, on vote contre leur travail. Une bonne répartition dans une enveloppe restreinte est impossible, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles. Il convient de ne pas se laisser abuser par des arguments de l'ordre de l'affectif. Pour obtenir un vote contre majoritaire, le S1, avec les élus, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves, et personnels administratifs et techniques.

#### Le vote contre le projet initial

Il faut distinguer les raisons du rejet de la structure et du TRMD proposés :

- si les moyens accordés sont insuffisants, il faut exiger un supplément de dotation en obtenant un vote majoritaire contre la répartition de la DHG au premier comme au second CA. Un vœu du CA donne plus de force pour porter les revendications en délégation et pour être défendu dans les instances départementales et académiques (voir page 9, après le vote en CA) ;
- si la répartition n'est pas satisfaisante et que les amendements proposés ont été refusés par le CA.

#### Contre-projet

Les demandes de modifications (contre-projet) entrent dans le cadre de la dotation, elles font l'objet, de droit, d'un vote du CA. Les amendements adoptés doivent s'appliquer. Le Conseil d'État (arrêt du 23 mars 2011) l'a rappelé : « le décret [de janvier 2010]... n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales... ». En avril 2014, le TA de Lille annulait les actes d'un principal n'ayant pas appliqué une contre-proposition adoptée par le CA.

#### Deuxième vote ?

Quand le CA repousse la première proposition, le chef doit convoquer une nouvelle CP puis un CA pour y soumettre une seconde proposition. En cas de nouveau rejet, le chef d'établissement peut répartir

seul la DHG mais cela n'empêche pas les élus de continuer l'action revendicative. Il est opportun de rappeler alors qu'un représentant de l'État doit respecter les textes réglementaires (volume horaire hebdomadaire global par classe et par élève, droits des personnels) (voir pages 12 et 27 à 35).

### Que mettre dans une motion ?

L'exigence de moyens supplémentaires, à chiffrer et prioriser.

#### Demander

- des moyens en postes, au lieu des HSA ;
- les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, maintien d'options, heures de décharges statutaires et de remplacement des nouvelles indemnités, heures dans le post-bac, UNSS... ;
- le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire/ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves ;
- autres besoins pour l'établissement.....

Le CA du ....., réuni le ....., exige davantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.

Il vote contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2016. La priorité donnée à la jeunesse par le président de la République s'avère insuffisante après des années de suppressions de postes, de dégradation des conditions d'études pour les élèves et d'alourdissement de la charge de travail des personnels, la DHG ne permet pas le retour vers de meilleures conditions de travail pour tous. Le CA du ..... rejette le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre-projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoublements, options, etc.).

(1) TRMD : Tableau de répartition des moyens par discipline

(2) DHG : Dotation horaire globale

(3) CSR/CSD : Complément de service reçu/ Complément de service donné

## PRÉPARER LA RENTRÉE

# Tout en continuant de lutter contre la réforme

Les pressions pour faire comme si la répartition de la dotation horaire devait être la mise en musique de la réforme sont fortes, y compris dans ses dispositifs « accompagnement personnalisé » et « enseignements pratiques interdisciplinaires, » qui sont pourtant compris dans les horaires disciplinaires. Il ne faut pas se laisser faire et préparer la répartition des moyens au plus près de l'existant. La réforme du collège n'est pas pédagogique et ne sera pas un plus pour les élèves, le vide sidéral des formations en cours concernant l'aide aux élèves ou l'interdisciplinarité le montre. Il faut s'assurer qu'elle ne s'accompagnera pas non plus de morcellement dans les services des enseignants, à brève comme à plus longue échéance.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, les dotations ne sont pas connues. L'application stricte des grilles horaires conduit selon les académies à une augmentation ou à une baisse des moyens habituels. Les recteurs pourraient chercher à mettre de l'huile dans les rouages grippés par les grains de sable en abondant les dotations par rapport aux textes, mais rien n'est sûr, et ces moyens ne seraient probablement pas pérennisés. Les promesses faites dans certaines académies de maintenir les bilangues et/ou les langues anciennes ont un coût, dont le financement devra bien être pris quelque part : la marge horaire ou les dotations complémentaires des collèges ? L'éducation prioritaire ? Les lycées ? Les recteurs se gardent bien de donner leurs arbitrages.

## Recenser les moyens actuels et leur ventilation

En vue de la grève du 26 janvier et des discussions sur les DHG, il y a urgence à recenser précisément les dispositifs existants dans l'établissement, ainsi que leur financement. Reste-t-il des dédoublements, sur quel niveau et pour quelles disciplines ? Quelles modalités sont appliquées pour l'accompagnement personnalisé en Sixième ? Les horaires des sections bilangues, euros, langues régionales, langues sont-ils respectés ? Existe-t-il des dispositifs « maison » et comment sont-ils financés ? Le collège dispose-t-il d'une dotation supplémentaire, d'heures d'IDD, et quel usage en est-il fait ? Certains moyens ont-ils été obtenus sur projet ou pour des parcours (PEAC par exemple) et ces projets sont-ils maintenus ?

Quelle dotation complémentaire en éducation prioritaire et pour quel usage ? Au final, quels sont les postes mis en danger par la réforme : langues vivantes et régionales, langues anciennes, technologie ? Qui risque de voir ses conditions de travail se dégrader par un complément de service, par l'augmentation du nombre de classes à prendre en charge (LV2, physique chimie, technologie, SVT, langues anciennes) ?

## Attendre la communication de la DHG pour travailler l'organisation

Il n'est pas possible de discuter de la répartition des marges horaires et de l'organisation des enseignements avant d'avoir connaissance des moyens alloués.

La dotation 2016-2017 ne saurait être en retrait par rapport à 2015-2016, ni mettre en difficulté les personnels. Elle doit

tenir compte des effectifs et du nombre prévisionnel de divisions afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds, notamment en Éducation prioritaire (le SNES-FSU revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en éducation prioritaire). Le cas échéant, ne pas hésiter à demander un complément de dotation aux DASEN. La logique des 26 heures de cours par semaine pour les élèves ne doit pas conduire à supprimer des dispositifs fonctionnant notamment en éducation prioritaire, allant au-delà de ces horaires, au profit de la réussite des élèves. La répartition des moyens doit se faire au plus près de l'existant.

Nous rappelons que l'EIST (Enseignement intégré de science et technologie) n'est en aucun cas une obligation et ne peut se mettre en place qu'avec l'accord des collègues et du CA. Il faut par ailleurs autant que faire se peut continuer de préserver des groupes en sciences et en technologie et maintenir l'offre de formation (LA et LR en particu-

lier). Ces revendications sont compatibles avec la circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015 déclinant la réforme du collège, sur laquelle les chefs d'établissement ne sauraient s'appuyer pour les refuser. Il faut enfin refuser tout chantage aux groupes en échange d'AP ou d'EPI ou d'une semestrialisation des enseignements artistiques. La présentation au CA du contenu de ces dispositifs, de leurs modalités précises d'organisation n'est pas d'actualité, aucun texte n'impose de le faire avant la rentrée 2016.



# Les grilles actuelles des horaires d'enseignement en collège (2002)

Faute de place, nous ne reproduisons ci-dessous que quelques articles des arrêtés qui organisent les enseignements au collège et les grilles horaires publiées en annexe. L'intégralité de ces arrêtés est consultable sur le site du SNES-FSU : [www.snes.edu/-Les-classes-par-niveaux-.html](http://www.snes.edu/-Les-classes-par-niveaux-.html).

## CYCLE D'ADAPTATION : CLASSE DE SIXIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

CLASSE DE SIXIÈME	
	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4+(0,5) ou 5
Mathématiques	4
LV1	4
Histoire-géo-éducation civique	3
SVT	1+(0,5)
Technologie	1+(0,5)
Arts plastiques	1
Éducation musicale	1
EPS	4
Horaires élève total	25 ou 24,5 heures
Aide aux élèves et accompagnement de leur travail personnel (ATP) : 2 heures par division. Heure de vie de classe : 10 heures annuelles ( ) Les horaires entre parenthèses sont dispensés en groupe à effectifs allégés. En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives proposées.	

### Article 2

Dans les classes de Sixième, chaque collège dispose d'une **dotation horaire globale de 28 heures hebdomadaires par division** pour l'organisation des enseignements obligatoires, ainsi que pour l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel que ces enseignements impliquent. Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

## CYCLE CENTRAL : CLASSES DE CINQUIÈME ET DE QUATRIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

Arrêté du 6 avril 2006 – BO n° 18 du 4 mai 2006

HORAIRES ÉLÈVES AU CYCLE CENTRAL		
Enseignements obligatoires	CINQUIÈME	QUATRIÈME
Français	4	4
Mathématiques	3,5	3,5
LV1	3	3
LV2		3
Histoire-géo. - éducation civique	3	3
SVT	1,5	1,5
Physique	1,5	1,5
Technologie	1,5	1,5
Arts plastiques	1	1
Éd. musicale	1	1
EPS	3	3
Itinéraires de découverte	2	2
<b>TOTAL enseignement obligatoire</b>	<b>23 + 2 heures d'IDD</b>	<b>26 + 2 heures d'IDD</b>
Horaires non affectés	0,5	0,5
Heures de vie de classe	10 heures annuelles	
<b>Enseignements facultatifs</b>		
Latin	2	3
Langue régionale		3
En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives.		

### Article 2

Dans le cycle central, chaque collège dispose d'une **dotation horaire globale de 25 h 30\* hebdomadaires par division de Cinquième et de 28 h 30\* hebdomadaires par division de Quatrième** pour l'organisation des enseignements obligatoires, incluant les itinéraires de découverte.

Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet d'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

### Article 3

Cette dotation en heures d'enseignements est distincte de l'horaire-élève fixé, pour les enseignements obligatoires, à 25 heures hebdomadaires en classe de Cinquième et 28 heures hebdomadaires en classe de Quatrième.

(\* L'arrêté de 2002 prévoyait respectivement 26 et 29 heures hebdomadaires pour les classes de Cinquième et Quatrième mais il a été modifié par l'arrêté du 6 avril 2006 qui ampute la dotation d'une demi-heure pour financer les 1 000 emplois d'enseignants référents des collèges « ambition réussite » (voir page 19). L'heure non affectée à répartir pour apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves a ainsi été réduite à... une demi-heure !

## CYCLE D'ORIENTATION : CLASSE DE TROISIÈME

Arrêté du 2 juillet 2004 (BO n° 28 du 15 juillet 2004)

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TROISIÈME	
Enseignements obligatoires	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4 h 30
Mathématiques	4 h
Langue vivante étrangère	3 h
Histoire-géo - éducation civique	3 h 30
SVT	1 h 30
Physique-chimie	2 h
Technologie	2 h
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère)	3 h
Arts plastiques	1 h
Éducation musicale	1 h
EPS	3 h
<b>Enseignements facultatifs</b>	
Découverte professionnelle... ou	3 ou 6 heures <sup>(1)</sup>
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) <sup>(2)</sup>	3 h
... ou langue ancienne (latin, grec) <sup>(3)</sup>	3 h
Heures de vie de classe	10 heures annuelles
(1) Le module découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2. (2) Langue vivante régionale ou étrangère : • LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires ; • LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 régionale au titre des enseignements obligatoires. (3) Dans la mesure des possibilités des collèges (capacité d'accueil et organisation des emplois du temps), certains élèves peuvent suivre à la fois un enseignement de latin et de grec.	

### Article 4

Dans le cycle d'orientation, chaque collège dispose d'une **dotation horaire globale de 28 h 30 hebdomadaires par division de Troisième**, pour l'organisation des enseignements obligatoires. L'autorité académique alloue les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une carte académique des modules de découverte professionnelle.

Un complément de dotation, modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, peut être attribué aux établissements, notamment pour le traitement des difficultés scolaires importantes.

# Les horaires d'enseignement de la réforme

Avec la réforme, les horaires des élèves passent à 26 heures quel que soit le niveau. Les collèges reçoivent en sus une marge de 2,45 heures par division, qui doit permettre d'assurer travail en groupe, co-intervention, et enseignements de complément langues anciennes et/ou langues régionales à raison pour les élèves de 1 heure hebdomadaire en Cinquième, 2 heures en Quatrième et en Troisième.

Les horaires disciplinaires de Cinquième-Quatrième-Troisième sont modulables, la règle étant le maintien des 26 heures hebdomadaires, et de l'horaire disciplinaire total sur le cycle.

Analyse complète des grilles et de la réforme : [www.snes.edu/Les-supplements-systeme-educatif.html](http://www.snes.edu/Les-supplements-systeme-educatif.html)

## GRILLES HORAIRES DE SIXIÈME

Arrêté du 19 mai 2015

CLASSE DE SIXIÈME		
ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES	COMMENTAIRES DU SNES-FSU
Éducation physique et sportive	4 heures	Horaire professeur actuel maintenu.
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure	Horaire professeur actuel maintenu. Risque d'annualisation.
Français	4,5 heures	La ministre met l'accent sur les fondamentaux et diminue d'une demi-heure l'horaire élève de français en Sixième, transférée au cycle IV.
Histoire-géographie / enseignement moral et civique	3 heures	Horaire professeur actuel maintenu. L'éducation civique ens. moral et civique est remplacée par l'EMC dès la rentrée 2015.
Langue vivante	4 heures	Horaire professeur actuel maintenu. Classes bilangues supprimées, sauf si une autre langue que l'anglais est enseignée en primaire.
Mathématiques	4,5 heures	Augmentation d'une demi-heure (mais diminution d'une demi-heure en Troisième).
SVT, technologie, sciences physiques et chimiques	4 heures	Globalisation de l'horaire et disparition du fléchage physique-chimie des heures de groupes en SVT et technologie. Qui enseignera ces disciplines ? Risque d'imposition de l'EIST.
Total**	23 + 3 heures***	Il faut lire 26 h dont 3 h d'AP : les heures d'AP sont prises sur les horaires disciplinaires. Exemple : le professeur d'HG prend 1 h d'AP, il ne reste que 2 h de cours d'HG aux élèves. Horaire actuel : 25 h + 2 h d'AP.

\* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.

\*\* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

\*\*\* Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires sous la forme d'accompagnement personnalisé.

## GRILLES HORAIRES DE CINQUIÈME, QUATRIÈME, TROISIÈME

Arrêté du 19 mai 2015

HORAIRES ÉLÈVES AU CYCLE CENTRAL				
ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES			COMMENTAIRES DU SNES-FSU
	Cinquième	Quatrième	Troisième	
Éducation physique et sportive	3 h	3 h	3 h	Horaire professeur actuel maintenu.****
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	Horaire professeur actuel maintenu.**** Risque d'annualisation.
Français	4,5 heures	4,5 heures	4 heures	Horaire diminué d'une demi-heure en Troisième, transférée en Sixième.
Histoire-géographie / enseignement moral et civique	3 heures	3 heures	3,5 heures	Horaire professeur actuel maintenu.****
Langue vivante 1	3 heures	3 heures	3 heures	Horaire professeur actuel maintenu.****
Langue vivante 2	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures	Horaire diminué d'une demi-heure en Quatrième et en Troisième. Introduction de la LV2 en Cinquième sur un horaire insuffisant, financée par la suppression des sections européennes et orientales, des bilangues.
Mathématiques	3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures	Horaire diminué d'une demi-heure en Troisième, transférée en Sixième.
SVT	1,5 heures	1,5 heure	1,5 heure	Horaire professeur actuel maintenu.****
Technologie	1,5 heures	1,5 heure	1,5 heure	Horaire diminué d'une demi-heure en Troisième, en technologie et en physique-chimie. Cette heure est transférée en Sixième et globalisée.
Sciences physiques	1,5 heures	1,5 heure	1,5 heure	
Total**	22 + 4 heures par niveau***			Il faut lire 26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires, comprenant 1 à 2 h d'AP. Les enseignements complémentaires sont pris sur les horaires disciplinaires.

\* Une organisation semestrielle peut être proposée.

\*\* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

\*\*\* Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

\*\*\*\* Sous réserve de modulation.

# Les dangers du triptyque

## Autonomie-expérimentation-contractualisation au collège

### Les éléments du triptyque

**Autonomie :** Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 renforce considérablement l'autonomie des EPLE mais en accentuant le rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation, et en installant le conseil pédagogique comme une hiérarchie pédagogique intermédiaire. La réforme du collège augmenterait la marge horaire laissée à l'autonomie de l'établissement (20 % de la dotation désormais).

**Expérimentation :** L'article L. 401-1 du code de l'éducation énonce que « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement (...) ».

**Contractualisation :** L'article L. 421-4 du code de l'éducation impose par ailleurs une contractualisation entre chaque EPLE et l'autorité académique, sous la forme d'un contrat d'objectifs avec indicateurs quantitatifs qui définit les objectifs que l'établissement doit atteindre.

Le ministère précédent s'est appuyé sur ce triptyque pour déréglementer le système éducatif en renvoyant aux établissements eux-mêmes, soumis à une « obligation de résultats » dans le cadre d'une pénurie organisée de moyens, la responsabilité de s'affranchir des règles nationales, et ce au nom d'une adaptation au « local » et du principe de réalité. Dans ce contexte, le conseil-école collège (article L 401-4 de la loi d'orientation 2013 et décret n° 2013-683 du 24/07/2013 publié au JO du 28/07/2013) risque de devenir un outil particulièrement dangereux de pilotage local visant à la mise en place d'École du socle (entendue comme un continuum structurel et pédagogique au sein duquel pourraient enseigner indistinctement des professeurs du premier et du second degré, décrochant ainsi le collège du second degré).

Il convient de rester particulièrement vigilant dans les CA pour la rentrée et de ne rien se laisser imposer.

Bon nombre d'expérimentations, imposées d'en haut aux EPLE, comme l'EIST (...) ou les « Écoles du socle commun », remettent clairement en cause les objectifs assignés au collège, l'organisation disciplinaire des enseignements, les missions et services des personnels.

Si le SNES-FSU reste favorable à des expérimentations encadrées, sur l'initiative des personnels et en tout état de cause avec leur accord, il appelle à faire échec à toute expérimentation qui ne viserait pas explicitement à améliorer les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels dans le respect de la réglementation en vigueur (horaires et programmes nationaux pour les élèves, statuts et règles de gestion pour les personnels...).

Il considère qu'il est légitime d'assigner des objectifs au système éducatif, mais que la contractualisation en pervertit la nécessaire évaluation. Il rappelle qu'il appartient à l'État de garantir l'égalité des élèves comme celle des personnels sur tout le territoire.

Pour autant, il a le souci d'une meilleure prise en compte des réalités locales, notamment dans les établissements où se concentrent toutes les difficultés : si des mesures spécifiques s'imposent dans ces établissements pour assurer à tous les élèves les moyens de la réussite, elles ne passent pas par un affranchissement des règles nationales mais par des moyens supplémentaires pour une organisation pédagogique plus soucieuse des besoins des élèves.

### Quand l'expérimentation introduit la polyvalence : l'exemple de l'EIST (Enseignement intégré de science et de technologie)

L'expérimentation conduite depuis 2006 d'un enseignement intégré de science et technologie (EIST) visait à faire prendre en charge les enseignements de technologie, de SVT et de physique-chimie en Sixième et Cinquième par un seul enseignant de l'une de ces trois disciplines. La circulaire n° 2011-038 du 4/03/2011 avait prévu l'extension du « dispositif » à 400 collèges, en priorité ceux du programme ÉCLAIR.

Cet enseignement dérogatoire, mis en place au nom du « droit à l'expérimentation » créé par la loi Fillon, a introduit la polyvalence des enseignants au collège, au prétexte fallacieux que le « cloisonnement disciplinaire » mettrait trop d'élèves en difficulté. L'expérimentation a été très souvent imposée aux collègues par certains chefs d'établissement ou IPR, même si certains enseignants y ont trouvé des avantages : moins de classes, des heures de concertation, une formation sur mesure encadrée par les IPR, un poste à cheval évité...

Une fois de plus, le ministère a utilisé une « expérimentation » pour la généraliser ensuite, alors qu'un bilan de 2011 indique que les professeurs impliqués sont en difficulté pour enseigner sérieusement les trois disciplines.

Certaines hiérarchies locales n'hésitent pas non plus à adapter le dispositif en n'imposant pas la bivalence dans un premier temps tout en gardant l'étiquette EIST, et à faire miroiter des moyens supplémentaires non pérennes, pour imposer le dispositif en douceur. Les nouvelles grilles horaires de la Sixième, en globalisant les enseignements de SVT, SPC et de technologie créent un cadre propice au développement de l'EIST. Mais la circulaire d'application de la réforme ne fait pas de l'EIST une obligation « *Ce n'est pas pour autant une modalité d'enseignement généralisée : ce choix reste du ressort des équipes.* »

Le SNES-FSU appelle les personnels à refuser de mettre en place cet EIST qui remet en cause au collège les statuts des personnels et les contenus enseignés, au détriment de l'intérêt des élèves.

Il invite à la plus grande vigilance dans les CA sur cette question et rappelle qu'aucun dispositif dérogatoire de cette nature ne peut être mis en place sans l'accord des personnels concernés, même en cas de vote positif du CA.

**EIST en Sixième et Cinquième avec des enseignants polyvalents ; « PPRE passerelles » ou « accompagnement personnalisé » en Sixième pris en charge par des professeurs des écoles... toutes ces mesures, qui n'ont pas été supprimées par le nouveau ministre, contribuent à habituer tranquillement les esprits à la construction d'« écoles du socle » et à remettre en cause la structuration disciplinaire du collège. Ne les laissons pas se mettre en place !**



# SEGPA : sous le signe de l'inclusion

**Un arrêté qui redéfinit les horaires de SEGPA à l'aune de la réforme du collège et une nouvelle circulaire, qui modifie en profondeur son fonctionnement sous couvert d'inclusion, ont été publiés au BO n° 40 du 29 octobre 2015.**

Les SEGPA sont toujours des structures spécifiques, comportant au moins quatre divisions (de la Sixième à la Troisième) dont les effectifs ne peuvent excéder seize élèves « dans la mesure du possible ». Mais les élèves sont d'abord pré-orientés en classe de Sixième, avant une éventuelle orientation définitive en Cinquième. Il reste possible d'orienter en Cinquième un élève qui n'aura pas été pré-orienté, mais l'entrée à partir de la Quatrième devient « exceptionnelle ». Calquée sur le modèle inclusif des ULIS, « la SEGPA ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient ». Projets communs, mais aussi groupes de besoins et séquences d'enseignements communs dans les classes ordinaires du collège sont au menu, y compris EPI et AP de la réforme contestée du collège.

Les PE spécialisés sont censés « accompagner » leurs élèves « en amont ou en aval », voire dans ces classes ou groupes. Ils sont même appelés à intervenir auprès des élèves en difficulté scolaire qui ne relèvent pas de la SEGPA. Le chef d'établissement doit être « attentif au fonctionnement inclusif de la SEGPA lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette »...

Le SNES et la FSU sont intervenus fortement pour exiger le maintien de la SEGPA comme structure mais l'organisation envisagée relève de la quadrature du cercle avec des alignements à foison et des PE auxquels il est demandé d'avoir le don d'ubiquité. Cela ne peut pas être bénéfique aux élèves, qui ont droit à un véritable enseignement adapté au regard de leurs difficultés « graves et durables ».

## Aide aux élèves : l'individualisation, une fausse bonne réponse !

**Ces dernières années**, nous avons assisté à une tentative d'externalisation de la difficulté scolaire avec la création d'une multiplicité de dispositifs (PPRE, dispositifs relais, PAI...), visant des individus extraits de la classe. La loi d'orientation remet l'accent sur le travail dans la classe ce que confirme le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 précisant que l'accompagnement pédagogique des élèves doit se faire « de manière privilégiée au sein de la classe ». Mais contrairement aux apparences, il ne s'agit pas de tirer profit du travail collectif ; la classe n'est ici envisagée que comme un agrégat d'individus ayant chacun leurs besoins spécifiques. Dans un contexte de classes surchargées et de plus en plus hétérogènes avec injonction à l'inclusion (SEGPA, ULIS, etc.) indépendamment de la réalité des situations dans les établissements, les derniers textes réglementaires liés à la réforme du collège n'apportent qu'une réponse : la « différenciation pédagogique », entendue comme une adaptation des contenus au potentiel supposé de l'élève. Outre que l'institution se dédouane de ses responsabilités, elle les transfère de fait aux enseignants désormais sommés de préparer et de mettre en place autant d'approches pédagogiques qu'il y a d'élèves en classe. Ils sont directement rendus responsables de tout échec éventuel.

Cette fuite en avant, qui donne à penser qu'on peut gérer simultanément autant d'objectifs pédagogiques qu'il y a d'élèves dans une classe, ignore le fait que les apprentissages se font généralement « dans et par le groupe » et fait l'impasse sur les profits que les élèves peuvent tirer d'un travail collectif en classe hétérogène. Faute de moyens, l'aide est réduite à une gestion bureaucratique de la difficulté scolaire par la multiplication des paperasses à remplir. Loin d'un collège où chacun aurait son plan, son projet ou son programme individuel (PPRE, PAS, PAP...), le SNES-FSU défend un collège où la coopération entre élèves serait la base de travail ; un collège où les mêmes objectifs seraient visés pour tous les élèves, avec des pratiques diversifiées mais non différenciées dans le cadre de classes aux effectifs raisonnables, régulièrement dédoublées, afin de permettre l'appréhension des difficultés inhérentes aux apprentissages.

### • L'aide en Sixième qui devient AP pour tous

Jusqu'alors, aux 26 heures prof d'enseignement s'ajoutent normalement 2 heures d'ATP incluses dans le service des enseignants du collège. Mais la circulaire n° 2011-118 du 27/07/2011 a substitué arbitrairement à cet ATP un accompagnement personnalisé mis en place « avec la volonté de renforcer la liaison entre l'école primaire et le collège ». La réforme du collège imposée par le ministre marquerait ici un pas supplémentaire, en faisant de l'accompagnement personnalisé un « enseignement complémentaire » intégré aux horaires disciplinaires et étendu à tous les niveaux du collège (voir arrêté du 19 mai 2015 et la circulaire n° 2015-106 du 30/06/2015) : désormais, l'AP serait mis en place à hauteur de 3 heures par semaine en Sixième et sur un horaire allant de 1 à 2 heures hebdomadaires sur les autres niveaux. Il amputerait donc d'autant les horaires disciplinaires. Selon l'arrêté du 19 mai 2015, l'AP « s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ». L'organisation et les modalités de cet AP sont renvoyées à l'autonomie des établissements.

### CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

**Le SNES-FSU revendique en effet que l'accompagnement des élèves se fasse le plus possible en lien avec les apprentissages menés en classe. Il porte l'idée que l'AP se fasse sur tous les niveaux du collège sur le modèle de l'ATP et que la réussite des élèves passe par un abaissement significatif du nombre d'élèves par classe et qu'une partie des horaires des enseignements soient systématiquement en demi-groupe.**

**Le SNES-FSU conteste vivement que l'AP se mette en place au détriment des horaires disciplinaires et donc du temps global d'apprentissage de l'élève ainsi que le renvoi au local du nombre d'heures d'AP sur les niveaux Cinquième, Quatrième et Troisième.**

## » • Le PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative)

*Circulaire n° 2006-138 du 25/08/2006 – Circulaire (de rentrée) n° 2011-071 du 2/05/2011 – Circulaire n° 2011-126 du 26/08/2011 – décret 2014-1377 du 18 novembre 2014.*

Les PPRE ne sont pas financés de manière spécifique. Les moyens pour les mettre en place étaient donc, jusqu'alors, souvent prélevés sur les 2 heures d'ATP en Sixième, la demi-heure non affectée du cycle central ou les IDD, etc., ou renvoyés vers l'accompagnement éducatif. Avec la réforme du collège, les PPRE seraient financés sur les marges des établissements. Ainsi, de nombreux PPRE se mettront en place sans financement, comme c'est parfois déjà le cas, venant alourdir un peu plus encore la charge de travail des personnels. Les PPRE visent essentiellement des notions de français ou de maths, en lien avec le LPC et peuvent être assurés en Sixième, « par un professeur des écoles ou par un enseignant spécialisé de SEGPA ». Le document signé par l'élève et sa famille risque de rendre l'élève qui n'aura pas atteint le niveau exigé du socle responsable de son échec. Or, l'idée d'une médiation par simple répétition, maintes fois explorée, a fait la preuve de son inefficacité en tant que solution globale à la grande difficulté scolaire.

## Le PAP (Plan d'accompagnement personnalisé)

*Article L311-7 et article D311-13 du code de l'éducation*

Destiné à tous les élèves présentant des troubles des apprentissages, et après avis du médecin scolaire, le PAP peut venir se substituer au PPRE si les difficultés persistent. Il est révisé tous les ans et peut être proposé par le conseil de classe ou la famille dont il faut le consentement dans tous les cas. Le PAP est mis en œuvre par les enseignants au sein de la classe et ne doit donner lieu qu'à des aménagements strictement pédagogiques.

## • L'accompagnement éducatif

*Circulaire n° 2007-115 du 13/07/2007 – Circulaire n° 2008-080 du 5/06/2008 – Circulaire (de rentrée) n° 2009-068 du 20/05/2009*

L'accompagnement éducatif existe toujours mais n'est désormais plus réservé qu'aux établissements de l'éducation prioritaire.

L'accompagnement éducatif s'adresse aux élèves volontaires, quatre jours par semaine. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires rémunérés en HSE ou en vacations, des assistants pédagogiques ou des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs. Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement.

Parmi les quatre volets qu'il comporte (aide aux devoirs et leçons, et « diverses activités » ; pratique des langues vivantes étrangères ; pratique sportive ; pratique artistique et culturelle), le premier, initialement intitulé « aide aux devoirs et leçons », a été considérablement élargi (approfondissement disciplinaire, lecture, atelier scientifique, découverte des métiers).

La confusion savamment entretenue entre l'accompagnement éducatif et les contenus disciplinaires des cours, entre le soutien dû à tous les élèves et l'accompagnement éducatif qui ne s'adresse qu'aux volontaires, entre ce qui relève du temps scolaire et ce qui n'en relève pas, avait vocation à préparer à l'externalisation de certains enseignements (artistiques avec aujourd'hui la menace sur l'heure de chorale, EPS, voire le latin).

## • Le dispositif D'Cole

Expérimenté depuis la rentrée 2013, et alors qu'aucun

bilan sérieux n'a été réalisé, le dispositif D'Cole concernera tous les élèves scolarisés en éducation prioritaire ainsi que les élèves des « collèges connectés » expérimentaux, à hauteur de 2 heures par semaine sur 30 semaines. Théoriquement, les élèves inscrits peuvent accéder à tout moment à des ressources numériques en français, mathématiques et anglais, et sont suivis par un référent dans l'établissement et par un enseignant du CNED pour certains d'entre eux. Il s'agirait ainsi de réduire les inégalités sociales, territoriales et numériques ainsi que de personnaliser l'accompagnement des élèves en difficulté.

Si les TICE peuvent constituer un outil utile et intéressant sur le plan pédagogique, elles ne sauraient suffire à résoudre toutes les difficultés : les équipes concernées ont exprimé leurs inquiétudes du fait de manque de temps de concertation, du nombre d'élèves concernés très restreint. On peut s'interroger sur la pérennité du dispositif compte-tenu de l'amplitude maximale de 6 heures par jour imposée par l'article 2 du décret 2015-544 du 19 mai 2015 pour les élèves de Sixième.

## • Les dispositifs relais

*Circulaire 2014-037 du 28/03/2014*

Les classes et ateliers relais accueillent des élèves qui sont entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

Les classes accueillent en moyenne de 8 à 12 élèves, dont la durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. Dans les ateliers (implantés systématiquement « hors les murs »), les élèves ne sont accueillis que pour une période de quatre semaines, renouvelable trois fois dans l'année. L'admission d'un élève est décidée par une commission départementale sous l'autorité de l'IA DASEN, et sous réserve de l'accord de sa famille et de l'engagement du jeune dans la démarche.

Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire.

Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire, et non permanente, de réparation. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

L'existence des classes et ateliers ne doit pas empêcher la mise en place, avec les moyens nécessaires, de dispositifs alternatifs sur demande des équipes.

Les ERS (Établissements de réinsertion scolaire) ont été remplacés par des internats relais, destinés à être fréquentés par des élèves du second degré qui relèvent de l'obligation scolaire. Le projet pédagogique et éducatif de l'élève, envisagé sur une année scolaire, doit « favoriser la reprise d'une formation diplômante par des élèves gravement absentéistes ou des élèves qui, après une exclusion définitive, ne semblent pas capables d'améliorer leur comportement dans leur nouvel établissement ».

## CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU :

**Le SNES-FSU revendique une politique éducative ambitieuse qui vise une plus grande mixité sociale et scolaire**



## Collèges

au sein des collèges et qui garantisse des dotations permettant de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent.

**Il faut renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté au sein des établissements par des personnels formés et qualifiés en nombre suffisant (CPE, assistants sociaux, infirmières, CO-Psy...).**

### • DIMA et autres dispositifs dérogatoires d'alternance : les voies d'une exclusion précoce

*Pour DIMA : décret n° 2010-1780 du 31/12/10 et circulaire n° 2011-009 du 19/01/11. Pour les autres dispositifs : circulaire n° 2011-127 du 26/08/11 – lettre de rentrée du 22 juin 2012 – circulaire n° 2013-143 du 10/09/2013.*

Depuis la rentrée 2003, le ministère encourageait le développement des dispositifs en alternance au collège sans aucun cadrage national, dispositifs dérogatoires pour des élèves volontaires âgés de 14 ans au moins, avec des aménagements d'horaires et de programmes sous la forme de « parcours individualisés » afin que les élèves passent une partie de leur temps scolaire en LP et/ou entreprise tout en conservant leur statut de collégiens.

La circulaire de rentrée 2011 prévoyait que tous les dispositifs d'alternance soient unifiés sous le statut de DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance).

Depuis le 22 juin 2013, les DIMA pour les élèves de moins de 15 ans sont suspendus.

La loi d'orientation prévoyait que les dispositifs d'alternance en Quatrième, qui pouvaient se dérouler en CFA ou dans des sections d'apprentissage, soient supprimés (art. 30) et que les élèves d'au moins 15 ans puissent suivre une formation en alternance sous statut scolaire en CFA avant de poursuivre sur la voie de l'apprentissage (art. 33).

Cependant ce type de dispositif vient d'être réintroduit dans certains départements (PIDEM dans l'Eure).

### CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU :

**En l'état actuel du collège, des mesures exceptionnelles (parcours en LP avec une perspective d'accès à une première qualification professionnelle) peuvent constituer une solution pour des élèves volontaires, âgés, en échec scolaire et en rupture avec l'enseignement au collège.**

**Mais le développement de l'alternance est d'une autre nature : il a pour objectif de délester le collège d'une part non négligeable de ses élèves en renonçant à viser la réussite pour tous.**

**Il ne s'agit donc nullement d'un parcours de réussite pour ces élèves en difficulté car rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de la scolarité obligatoire, pas même le niveau V, et le taux d'échec en apprentissage est élevé.**

### • La Troisième « prépa pro »

*Circulaire n° 2011-128 du 26 août 2011 – Nouveaux textes en cours de rédaction.*

Après une pseudo-expérimentation annoncée par simple circulaire de rentrée en 2011, cette nouvelle classe implantée en LP a été généralisée dès la rentrée 2012. Inscrite dans le cadre d'une personnalisation des parcours, avec globalisation des horaires, cette classe est nettement dérogatoire au cursus ordinaire, avec le même horaire annuel consacré à la découverte professionnelle qu'en DP6... mais à côté d'un tronc commun réduit aux seuls apprentissages dits « fondamentaux ».

Les horaires d'enseignement sont partiellement globalisés (sciences et technologique, enseignements artistiques, LV) et annualisés. S'y ajoutent 72 heures d'accompagnement personnalisé par an. La grille horaire, publiée en annexe de la circulaire, qui est seulement « indicative », montre clairement que l'accent est mis sur les « fondamentaux ».

Les projets de textes qui nous ont été soumis modifieraient sensiblement la définition du public visé par ce dispositif puisque si, selon la circulaire de 2011, la Troisième prépa-pro ciblait les « élèves scolairement fragiles », elle ciblerait désormais les « élèves prêts à se mobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études ». Cette définition vague pourrait donc concerner à peu près tous les élèves scolarisés au collège, laissant les élèves en grande difficulté scolaire sans solution sinon les dispositifs relais ou la nouvelle doxa de la différenciation pédagogique telle que définie précédemment.

La nouvelle grille horaire, calquée sur celle du collège 2016, ferait réapparaître la LV2 à hauteur de 2,5 heures mais ferait disparaître 0,5 heure de français et de mathématiques. Une globalisation des heures de sciences et technologie amènerait la perte d'une heure sur l'horaire global de ces disciplines et l'enseignement de découverte professionnelle serait sur la base de 216 heures annualisées. De plus, l'accompagnement personnalisé serait désormais intégré aux horaires disciplinaires et AP et EPI s'imposeraient aux élèves de Troisième prépa-pro sur les mêmes bases que celles de la réforme du collège, ignorant là encore les réalités de terrain.



**POUR un vrai bilan de la réforme du lycée...**

**...et des mesures concrètes !**

**POUR une autre réforme du collège !**



# **GRÈVE NATIONALE**

## **MARDI 26 JANVIER 2016**

Si l'on en croit ses « fiches » rendues publiques le 26 novembre 2015, pour le ministère de l'Éducation, faire le bilan de la réforme du lycée c'est discuter sur les objectifs sans remettre en cause les dispositifs.  
**Aucune mesure concrète en vue.**

**Le ministère a-t-il si peu conscience des problèmes que vivent personnels et lycéens depuis 2010 ?**

Pour le SNES-FSU, **les vrais enjeux** sont là :

■ **Conditions de travail des élèves et des personnels** : profondément dégradées.

■ **Accompagnement personnalisé** : pas satisfaisant, tout le monde le sait !

■ **Gestion locale des horaires** : concurrence entre disciplines et inégalités entre établissements.

La réforme du collège que la ministre veut imposer aux personnels repose sur des dispositifs similaires, et aura donc les mêmes conséquences. Elle ne résoudra rien en termes d'inégalités et de conditions de travail.

**P O U R O B T E N I R**

- le rattachement de l'AP aux disciplines
- une grille nationale de dédoublements
- une amélioration des conditions de travail

**MOBILISONS-NOUS !**

**En lycée comme en collège...**

**T O U S E N G R È V E**

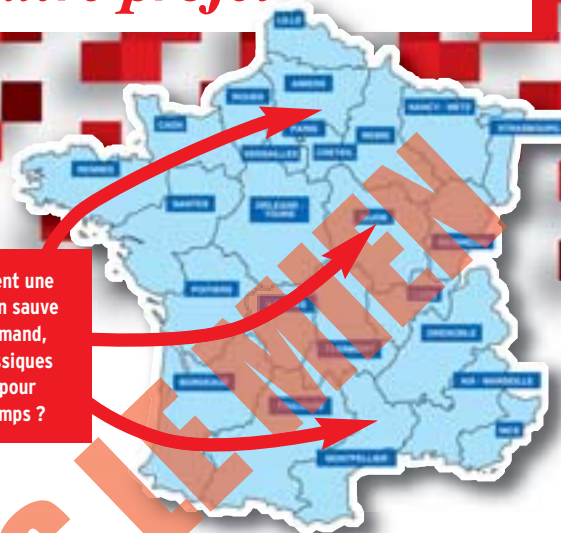
**M A R D I 2 6 J A N V I E R 2 0 1 6**

# Tous les collèges en grève

*Pour obtenir l'abrogation de la réforme et la reprise des discussions pour un autre projet*

**Les formations l'ont montré : derrière la com', c'est le grand vide pédagogique, la bureaucratisation et la volonté de mettre la profession au pas.**

**Ici** on maintient une bilangue, **là** on sauve le poste d'allemand, de lettres classiques ou de techno, pour combien de temps ?



**SEULEMENT ENSUITE**, je pourrai préparer mes cours

avec les nouveaux programmes de Sixième-Cinquième-Quatrième-Troisième

(Ne pas oublier de les coordonner avec le PEAC, le parcours avenir, le parcours citoyen, les nouveaux programmes d'histoire des arts et d'éducation aux médias et à l'information, et de les « colorer » avec l'EMC)

**DES POSTES EN VALETTE !  
UN MÉTIER DÉNATURÉ !**

**Exigeons le retrait de cette réforme !**



**TOUTS EN GRÈVE  
LE 26 JANVIER**



**Le retrait de la réforme :  
C'EST POSSIBLE !**

**D'autres choix pour le collège 2016 :  
C'EST INDISPENSABLE !**

---

Pour le second degré, pour nos métiers, pour l'avenir de la jeunesse

**WWW.SNES.EDU**

# Réforme du collège

# C'est toujours NON !

Accentuation des  
inégalités à travers des  
l'autonomie accrue des  
établissements

Amputation des enseignements  
disciplinaires pour créer des  
dispositifs interdisciplinaires  
inopérants

Disparition de  
nombreuses sections ou  
options de langues  
vivantes ou anciennes

Une hiérarchie nouvelle entre collègues,  
des pratiques pédagogiques imposées,

des postes en danger



# Des outils pour connaître et défendre vos droits



**Des suppléments**  
pour tout savoir  
sur les mutations,  
les carrières,



**Des mémos** pour connaître

... pour connaître  
vos droits et  
comment les défendre

les disciplines...

**Le journal  
L'US et L'US MAG:**  
l'actualité,  
des dossiers,  
des entretiens...

**www.snes.edu**



**Le site du SNES:**  
une mine  
d'informations  
pour se former  
et pour agir



@SNESFSU



SNES-FSU

**snes**  
fsu

**Ensemble, pour revaloriser  
le second degré**

## LE SITE...

Une source d'informations, régulièrement mise à jour, sur l'éducation, le collège, le lycée, nos métiers et l'action syndicale.

Des entrées thématiques

Les actualités du SNES et de la FSU

Nos dossiers  
Rémunérations  
Métiers  
Conditions de travail  
Actualité

Le SNES  
Toutes nos publications pour se tenir informé-e

Où nous trouver  
Les sections académiques

Sur les réseaux sociaux





# L'histoire des arts au collège : changement de cap

Nouveaux programmes : BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015

L'enseignement d'histoire des arts est mis en place depuis 2008 à l'école primaire, 2009 dans le second degré, et fait l'objet d'une évaluation obligatoire au DNB (coefficient 2) depuis la session 2011.

L'enseignement de l'histoire des arts est sujet à des modifications à la rentrée 2016 dans tous les niveaux de classe : un programme pour le cycle 3 et un pour le cycle 4 ont été publiés au BO.

Ils doivent être mis en œuvre principalement en arts plastiques, éducation musicale, français, histoire-géographie et en langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes peuvent y contribuer.

En classe de Sixième (cycle 3), le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus ».

Au cycle 4 (Cinquième, Quatrième, Troisième), le programme présente huit thématiques précises recouvrant la période historique allant du Moyen Âge à nos jours. Au moins une fois par an les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques doivent intégrer à leur enseignement

une des thématiques d'histoire des arts allant de l'Antiquité à nos jours. Les EPI sont aussi censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines sur les thématiques d'histoire des arts.

Cette nouvelle conception de l'enseignement d'histoire des arts a été imposée sans qu'aucun bilan ministériel de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB, n'ait été rendu publics.

Il est en outre paradoxal qu'au moment où l'on définit des contenus précis en histoire des arts, l'épreuve du DNB soit supprimée.

Elle était problématique sous bien des aspects et inacceptable en l'état, mais elle avait permis de porter une plus grande attention aux enseignements artistiques, et plus largement à la formation artistique et culturelle des élèves au sein des collèges.

Le SNES-FSU avait fait des propositions pour une autre épreuve d'histoire des arts qui n'ont pas été retenues : [www.snes.edu/IMG/pdf/hda\\_bilan\\_programmes\\_propositions\\_2014.pdf](http://www.snes.edu/IMG/pdf/hda_bilan_programmes_propositions_2014.pdf)

Une nouvelle épreuve orale en lien avec les parcours (PEAC, parcours citoyen, parcours avenir) et les éventuels EPI est prévue dans le cadre du nouveau DNB (l'histoire des arts pourrait être partie prenante dans le cadre du PEAC ou des EPI, mais sans obligation).

## Des parcours en lien avec les programmes

Trois parcours éducatifs doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale : le parcours citoyen (PC), le parcours avenir (PA), le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Ils s'appuient sur les enseignements.

### • Le parcours citoyen (PC)

À ce jour les textes officiels définissant ce parcours ne sont pas encore parus.

Ce parcours a pour double objectif de faire connaître aux élèves les valeurs de la République et de les amener à devenir des citoyens libres et responsables. Il est censé se construire autour de l'enseignement moral et civique, de l'éducation aux médias et à l'information, de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

### • Le parcours avenir (PA, ex PIIODMEP)

Le code de l'éducation dans son article L 331-7 indique qu'« afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. Il est défini, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal, par les conseillers d'orientation psychologues, les enseignants et les autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre de ce parcours ».

Un arrêté paru au BO n° 28 du 9 juillet 2015, définit un référentiel et le rebaptise « Parcours Avenir ». Les connaissances et compétences acquises dans le cadre de ce parcours qui concerne tous les élèves de la Sixième à la Terminale, sont prises en compte dans la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et dans le livret scolaire.

Le référentiel définit un ensemble de notions que les équipes peuvent aborder mais qui n'est pas un programme. L'ancrage dans les disciplines et l'approche pluridisciplinaire sont préconisés. Ces dispositions sont applicables depuis la rentrée 2015.

La création de ce parcours correspond aux recommandations européennes qui visent à développer l'entrepreneuriat et la culture économique dès le collège. Le patronat, très impliqué dans cet objectif, a produit en 2013 un « programme de la Sixième à la Terminale » transmis au président de la République et qui comportait des épreuves au baccalauréat. Même si ces propositions n'ont pas été reprises par le Conseil supérieur des programmes, les diverses réécritures de son

projet initial vont bien dans le sens d'une conception libérale de l'économie (dont on ne sait même pas en collège qui va pouvoir l'enseigner) et de l'intervention d'associations d'employeurs dans les collèges et les lycées.

*Le SNES-FSU a beaucoup pesé pour que soient respectés les choix des équipes dans les projets, que la dimension de l'ouverture culturelle et sociale au travers de la découverte des métiers soit privilégiée et que des moyens soient donnés pour la concertation et le suivi. Pour que cette incitation à la découverte et à la réflexion critique voit réellement le jour, il faut que l'initiative parte des équipes et que les CO-Psy et les professeurs documentalistes soient associés dès la conception du projet.*

### • Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

Principes et modalités : BO n° 19 du 9 mai 2013

Référentiel : BO n° 28 du 9 juillet 2015

Guide pour sa mise en œuvre sur le site Eduscol

De l'école au lycée, le PEAC a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves aux arts et à la culture à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

S'appuyant sur les enseignements, il a pour but de mettre en cohérence toutes les actions menées dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle dans tous les cycles.

Les élèves sont censés découvrir des œuvres de tous les domaines artistiques et garder une trace réflexive de ces découvertes.

Les projets proposés doivent respecter les objectifs à atteindre en fin de cycle listés dans le référentiel.

Ce parcours doit être coordonné par un professeur volontaire qui deviendra référent culture. Les missions liées sont listées et ouvrent le droit à une indemnité annuelle sous la forme d'une IMP à demi-taux (625 €).

*Ce parcours doit valoriser les projets partenariaux avec les structures culturelles locales, un projet partenarial par cycle est recommandé. Mais ces dispositifs demandent du temps et des moyens, la question des subventions est soulevée en lien avec la nouvelle politique territoriale. Quant à l'indemnité annuelle, elle est bien légère en regard du travail de coordination demandé.*

*Le ministère semble vouloir généraliser l'utilisation de l'application FOLIOS très contestée par ceux qui l'ont expérimentée. Les équipes ne doivent rien se laisser imposer.*

*Le problème du financement des sorties reste entier.*

*Les objectifs du référentiel ne sont pas une série de compétences à évaluer mais des objectifs, censés guider les enseignants.*

## HEURES DE CHORALE

**Faire respecter le bon décompte**

L'application des nouveaux textes modifie les modalités de décompte dans le service des heures effectuées pour les chorales. Il convient d'être particulièrement vigilant pour que soient respectés les droits des professeurs et que soit pérennisée l'équivalence selon laquelle l'heure de chorale est décomptée pour deux heures dans le service. Comment procéder ?

**Reconnaissance en tant qu'heure d'enseignement**

La circulaire 2015-057 dispose clairement que les heures de chorale sont désormais considérées comme heures d'enseignement dans le service hebdomadaire et décomptées pour leur durée effective. À ce titre, ces heures doivent donc figurer comme telles dans l'état VS et être pondérées s'il y a lieu (établissements REP+, cycle terminal des lycées...).

S'il advient que des heures ponctuelles soient effectuées en cours d'année en sus du service hebdomadaire (répétitions supplémentaires, préparation particulière d'un événement...), dès lors ces heures devront être rémunérées en HSE.

**Pérenniser l'équivalence : une heure est décomptée deux heures**

La charge supplémentaire de travail qu'occasionnent ces heures a depuis longtemps justifié que l'heure de chorale

soit décomptée pour deux heures dans le service. La circulaire 2011-155 du 21 septembre 2011 est toujours en vigueur sur ce point et le rappelle explicitement : « *La quantité horaire de référence pour la prise en charge d'une chorale en collège ou lycée reste de deux heures par semaine* ».

Pour faire appliquer ce principe, il faut utiliser l'allègement du service prévu à l'art. 3 du décret 2014-940 dans le cadre des missions particulières : sur proposition du conseil d'administration, le recteur peut attribuer un allègement du service d'une heure, ce qui revient à décompter l'heure hebdomadaire effectuée pour la valeur de deux heures.

À défaut, un second moyen résidera dans l'attribution d'une IMP à taux plein selon les termes de la circulaire 2015-058, § II-9.

Conformément à l'esprit des instructions ministérielles du 8 octobre 1949 (BOEN n° 42 du 20-10-1949) et du 13 mai 1981 (circulaire 81-200, BOEN n° 13 du 28 mai 1981), ces dispositions s'appliquent naturellement aux orchestres et ensembles instrumentaux qui pouvaient relever jusqu'ici des ateliers artistiques.

Références : *décrets 2014-940 et 2015-475, circulaires d'application 2015-057 et 2015-058 (BOEN n° 18 du 30 avril 2015), circulaire 2011-155 (BOEN n° 34 du 22 septembre 2011).*



# Éducation prioritaire : une réforme à revoir

Le SNES-FSU était porteur depuis longtemps d'une relance de la politique d'Éducation prioritaire. Après une année d'expérimentation, le ministère a déployé à la rentrée 2015 sa réforme avec un label REP unique et une redéfinition de la carte. Si des avancées ont été conquises par le SNES-FSU, avec les personnels, de nombreux éléments n'ont pas abouti dans la mise en place de la réforme ou sont dévoyés par l'institution.

## Des avancées certaines...

La réforme de l'EP présente des éléments positifs. Les deux réformes précédentes de l'Éducation Prioritaire (RAR : Réseaux Ambition Réussite et ÉCLAIR : Écoles-Collèges-Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) avaient cherché à concentrer les moyens sur un petit nombre d'établissements en utilisant des critères très opaques. Les autres établissements de l'éducation prioritaire, classés RRS (Réseaux de Réussite Scolaire) devaient en sortir à terme et le SNES-FSU avait agi pour les y maintenir.

Lors des discussions sur la refondation de l'EP, le SNES-FSU a largement pesé pour éviter la sortie massive de l'EP de nombreux établissements et la concentration des moyens sur un tout petit nombre d'établissements, voire la disparition pure et simple de tout label d'EP.

Les indemnités pour les personnels ont doublé en REP+ et augmenté de 50 % en REP. Par ailleurs, les nouvelles indemnités ne comprennent plus de part variable, laquelle constituait un levier de mise en concurrence des personnels. Une clause de sauvegarde a été conçue pour faire en sorte que les personnels qui exercent dans des établissements qui sont sortis de l'EP puissent continuer à bénéficier de la prime initiale pendant cinq années encore.

Un droit nouveau a été acquis pour les personnels exerçant en REP+ : la pondération des services (voir ci-après, un management problématique).

## ... mais une nouvelle carte contestable

La nouvelle carte de l'EP a été redéfinie à partir de critères nationaux mais avec la contrainte essentielle de rester dans un périmètre quasiment identique au précédent alors que Mayotte et La Guyane voyaient leurs difficultés spécifiques enfin prises en compte. Ce choix a rendu impossible l'élaboration d'une carte plus juste et transparente. En effet, de nombreux recteurs ont communiqué un projet de carte établi dans l'opacité : indicateurs nationaux contestables, non communiqués, pas ou peu utilisés, absence de concertation avec les personnels et leurs représentants, politiques académiques très différentes. Certains établissements ont été déclassés sans raison objective et d'autres auraient dû être classés au vu des indicateurs. Les difficultés des établissements ruraux ne sont pas prises en compte. La question des lycées est en suspens. Cette politique provoque la colère des personnels qui ne peuvent accepter de voir leur établissement déclassé alors que la situation ne s'est pas améliorée.

De plus, les académies n'ont pas reçu de dotations suffisantes pour assurer une véritable relance de l'éducation prioritaire. Rappelons pourtant que l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique) considère que la France investit bien moins dans ce domaine qu'ailleurs et appelle à « *accroître considérablement l'investissement sur l'éducation prioritaire* ». Associée à la réforme du collège, la Refondation de l'éducation prioritaire pourrait bien signifier une perte de moyens d'enseignement assez conséquente dans certaines académies pour les établissements classés.

*Pour le SNES-FSU, la refondation de l'Éducation prioritaire devait passer par une révision de la carte de l'EP fondée sur des critères objectifs, clairs et partagés permettant de prendre en compte la diversité des difficultés et des situations mais aussi les évolutions. Le nombre des établissements classés ne pouvait pas être fixé à l'avance en se calquant strictement sur l'existant sans tenir compte de la dégradation de la situation économique et sociale. Il ne saurait être question d'abandonner les établissements confrontés à des difficultés moins aiguës mais qui nécessitent des*

*moyens supplémentaires pour assurer la réussite des élèves. La relance annoncée aurait dû tirer la leçon des récentes évaluations qui montrent un accroissement continu des écarts de réussite, depuis le milieu des années 2000, entre les établissements EP et les autres, à la défaveur des premiers. En dépit du discours officiel qui prétend « donner plus à ceux qui ont moins », cette réforme n'est pas financée à la hauteur des ambitions affichées.*

## Les lycées : grands oubliés de la réforme

Les lycées ne sauraient être *a priori* écartés de tout classement éducation prioritaire et ceux qui accueillent un public issu de collèges classés ou qui connaissent des difficultés particulières doivent voir leurs situations reconnues en termes de classement et de moyens. La réforme annoncée est centrée sur les collèges et les écoles. Le SNES et la FSU insistent sur la nécessité ne pas occulter l'importance de la liaison collège-lycée mais au contraire de l'améliorer pour assurer la réussite de tous les élèves.

Après avoir annoncé une carte à venir de 186 lycées « de l'éducation prioritaire », le ministère est désormais bien silencieux. Pour le SNES-FSU, déconnecter ces lycées des nouveaux REP et REP+ risque de conduire à une éducation prioritaire de façade pour les établissements concernés comme cela a été le cas pour les lycées dits « Ambition Réussite ».

## Des déréglementations toujours à l'œuvre

ÉCLAIR avait marqué une déréglementation tous azimuts, concernant notamment des conditions d'exercice des personnels du second degré : instauration d'un recrutement local par le chef d'établissement, lettres de mission, institution d'une hiérarchie intermédiaire avec les préfets des études qui conduisait en outre à une confusion inacceptable des missions des enseignants, des CO-Psy et des CPE. La réforme actuelle s'écarte en partie de cette logique mais les méthodes de recrutement de certains postes par les chefs d'établissement comme le maintien des postes à profil demeurent ; par ailleurs les droits nouveaux qu'elle propose sont souvent dévoyés par des directions d'établissements.

## Un management problématique

À l'œuvre depuis de plusieurs années dans les établissements, particulièrement depuis la mise en place des RAR en 2006, le nouveau management public et ses méthodes agressives ont largement contribué à fragiliser la cohésion des équipes sans pour autant obtenir que les résultats des élèves s'améliorent, bien au contraire. De nombreuses directions d'établissement, en EP, ont abusé de méthodes infantilisantes et culpabilisantes pour gérer les personnels. Avec la réforme de l'EP, la pondération de 1,1 (mise en place par le nouveau décret sur les obligations réglementaires de service des enseignants du second degré dans son article 8) a concerné, à la rentrée 2014, 102 établissements REP+ préfigurateurs. Elle a été élargie à l'ensemble des 350 REP+ à la rentrée 2015. Alors qu'elle est conçue comme un allègement du service des enseignants pour reconnaître les difficultés de travail et le temps plus long passé au suivi des élèves, elle a trop souvent donné lieu à une interprétation erronée des hiérarchies locales qui en ont profité pour assigner des tâches supplémentaires aux personnels. Le SNES-FSU réfute cette logique et appelle tous les personnels confrontés à de telles difficultés à nous contacter pour les aider à s'organiser et à faire respecter ce droit nouveau.

Cette pondération ne doit pas se traduire par l'imposition d'HSA qui ne seraient pas souhaitées.

*Pour le SNES-FSU, loin d'une gestion infantilisante et tatillonne soumise à la culture des résultats, une gestion respectueuse des personnels et de leurs droits est bien plus à même de faire en sorte que les résultats des élèves et du système éducatif s'améliorent, si elle est – bien sûr – associée à une nette amélioration de leurs conditions de travail. Il continuera d'intervenir pour faire en sorte que les personnels ne soient pas considérés comme de simples exécutants mais bien comme de véritables concepteurs de leur métier.*

# Le bilan de tous les dangers

Le SNES-FSU continue de dénoncer la réforme des lycées et ses effets dévastateurs sur la qualité comme les conditions d'enseignement. L'augmentation des effectifs par classe, les emplois du temps toujours plus complexes et des enseignements dénaturés, des modalités d'évaluation en cours d'année très contestables, la multiplication des contrôles en cours de formation, tout cela concourt à accroître la difficulté à enseigner. Les risques psychosociaux touchent ainsi de plus en plus largement le corps enseignant, des collègues des disciplines technologiques confrontés à la perte de sens de leurs enseignements jusqu'à ceux de langues vivantes, épuisés par l'organisation d'évaluations locales chronophages impossibles à concilier avec des horaires réduits. Toujours moins d'enseignements, toujours moins de moyens humains, le lycée tel qu'il est aujourd'hui est laminé par cette réforme accompagnée de dotations horaires de plus en plus contraintes. Après nombre d'atermoiements, le ministère a lancé toute une série de réunions sur le bilan de la réforme mais limite de fait les débats en n'annonçant d'emblée que des possibilités « d'ajustements techniques ». Très peu de chose sur les conditions de travail, rien sur les programmes, il se place dans la continuité de la réforme Chatel et la ligne de la réforme du collège. Le SNES-FSU ne peut pas se satisfaire d'ajustements à la marge. Que l'exercice du métier retrouve du sens aux yeux des enseignants, telle est l'urgence ! Donner de la cohérence aux enseignements, telle est la priorité !

D'ores et déjà, il est nécessaire d'agir localement pour que cette rentrée ne se traduise pas par une dégradation supplémentaire des conditions d'enseignement et d'étude. Soyons donc attentifs aux dotations reçues : calculons, vérifions et demandons les moyens de fonctionner correctement.

Matériel en ligne (tract, cahier de revendications, motion de CA) : [www.snes.edu/Lycees](http://www.snes.edu/Lycees).

## Repères pour la rentrée 2016

### Une nouvelle définition des services : le système des pondérations

Les articles 6 et 7 du décret sur les obligations de service installent un système de pondérations des heures effectuées en cycle terminal et dans l'ensemble des formations techniques supérieures. Ce dispositif remplace depuis la rentrée 2015 l'heure de première chaire et la pondération « STS ». La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal (disparition de la notion de classe ou groupe parallèle) et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS. Désormais toutes les heures comptent !

#### Pour le SNES-FSU

Le SNES-FSU réclame d'étendre le bénéfice de la pondération du cycle terminal aux professeurs de Lettres dès la classe de Seconde, du fait que l'épreuve du baccalauréat est anticipée. Il demande aussi l'augmentation des deux pondérations, respectivement à hauteur de 1,17 et de 1,3 pour que tout collègue bénéficiant jusqu'à maintenant de l'heure de chaire en retrouve le bénéfice entier, à répartition de service équivalente.

### Effectifs par classe : la dégradation continue

À la rentrée 2014, 79,6 % des classes de Seconde GT comptent au moins 30 élèves et, plus grave, 30,3 % sont à plus de 34 élèves, pour une taille moyenne de 31,7 élèves, chiffres qui ne cessent d'augmenter depuis 2010. 51,3 % des Premières et 47,7 % des Terminales GT comptent plus de 30 élèves à la rentrée 2014 ! Enfin, 64,2 % des classes du public comptent plus de 30 élèves (43,8 % dans le privé). Quant à la rentrée 2015, les effectifs en lycée ont augmenté de 3,5 %, contre 1,9 % en 2014. Les effectifs continuent donc de s'alourdir et pèsent considérablement sur les conditions d'enseignement.

#### Pour le SNES-FSU

La lourdeur des effectifs nuit à la réussite des élèves. Le SNES-FSU demande 25 élèves par classe en Seconde, 30 en Première et Terminale. C'est au moment où les DHG arrivent dans les établissements qu'il faut exiger, avec les parents et les élèves, la création d'un nombre de divisions suffisant pour limiter les effectifs (motions, pétitions, intervention auprès du rectorat, des élus).

### Grilles horaires, dédoublements

Textes de référence de la réforme du lycée : BO spécial n° 1 du 4 février 2010, arrêté MENE1241531A du 19 décembre 2012 au JORF n° 2 du 3 janvier 2013 pour la grille de Première et de Terminale S (voir pages 29 et 30).

Il faut être vigilant sur l'utilisation de la dotation globalisée. Elle ne doit être utilisée que pour le travail en groupe, et ne doit pas servir à financer des enseignements supplémentaires ou des options. Il faut refuser la constitution de classes sans heures à effectifs réduits à côté de classes surchargées. Le seuil de 24 élèves, souvent utilisé par les chefs d'établissement, n'a aucune valeur réglementaire, sauf pour l'utilisation de certaines salles de SVT et SPC.

#### Pour le SNES-FSU

Les travaux de groupe, les TD et les TP ne devraient pas dépasser quinze élèves. Le SNES-FSU continue par ailleurs à exiger le retour à un cadrage national disciplinaire des dédoublements.

### Accompagnement personnalisé (AP)

« L'AP est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève (...). Distinct du face-à-face disciplinaire, il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée. L'horaire prévu pour les élèves est de 72 heures par année. » La circulaire de rentrée 2012 rappelait que l'enseignant peut « prendre appui sur son expertise disciplinaire » pour l'AP (BO du 29 mars 2012).

#### Pour le SNES-FSU

Il faut exiger une organisation hebdomadaire de 2 heures intégrée aux disciplines, pour éviter un contenu fourre-tout et une organisation ingérable. Ces heures sont dans l'emploi du temps des élèves et figurent au service hebdomadaire des enseignants : pas d'HSE. Il faut en particulier contester les volontés d'annualiser les services au prétexte de la définition annuelle de l'horaire-élève.

### Groupes de compétence et allègement des effectifs en LV

L'enseignement des LV peut être proposé « en groupes de compétences » (BO spécial n° 1 du 4 février 2010).

#### Pour le SNES-FSU

Ni le CECRL<sup>(1)</sup> ni l'inspection générale n'imposent ce mode d'organisation. Le SNES-FSU a exprimé son désaccord avec ce système, qui ne peut se faire sans avis favorable du CA (tableau p. 26). Aucun texte réglementaire ne conditionne la mise en place d'effectifs « allégés » en LV (par exemple trois professeurs pour deux classes) à l'organisation de groupes de compétences.

**Ateliers artistiques** (circulaire de rentrée 2002, BO n° 16 du 18/04/2002). 72 heures annuelles sont prévues dans les grilles horaires pour la mise en place d'un atelier.

#### Pour le SNES-FSU

Ils ne doivent pas se substituer à une option artistique déjà existante ou à créer. Les heures doivent être inscrites dans le service des enseignants.

### Redoublement en Terminale

Un texte publié au BO du 26/10/2015 définit de nouvelles règles pour le redoublement en terminale : droit pour les élèves de redoubler leur Terminale dans leur lycée d'origine ; droit de conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues lors de la première tentative ; possibilité d'aménager la scolarité pour les élèves qui gardent certaines notes (ce qui pose la question de dispenser les élèves des cours concernés).

#### Pour le SNES-FSU

Ce texte va poser des problèmes de moyens : risque d'accroissement des effectifs de classe (au lieu de classes supplémentaires), risque de « vider » des classes dans des lycées accueillant beaucoup de redoublants venant d'autres lycées. La conservation des notes, décidée dès l'inscription, peut être un renoncement de l'école à faire progresser les élèves. La dispense de cours peut facilement favoriser le décrochage – mais le maintien en cours d'élèves ne repassant pas l'épreuve peut être source de tensions dans la gestion de classe. Cette mesure a été prise sans réelle réflexion, dans la précipitation et sans avoir anticipé les problèmes qu'elle pourrait poser.

### Redoublement en fin de Seconde GT : disparition ?

Un décret paru au BO du 27/11/2014 modifie assez profondément certaines procédures d'orientation et souligne « le caractère exceptionnel du redoublement ». Ce décret est entré en vigueur à la rentrée 2015. Il supprime la possibilité pour les conseils de classe de proposer le redoublement, mais on peut relever deux exceptions, en ce qui concerne le second degré. En fin de Troisième ou de Seconde, la famille peut demander le redoublement si la proposition d'orientation ne lui convient pas (article 16). À tout niveau, le conseil de classe peut proposer un redoublement uniquement « pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires » (article 27).

#### Pour le SNES-FSU

Cette mesure masque en réalité le véritable enjeu : quels dispositifs et quels moyens pour faire réussir les élèves, pour leur faire surmonter leurs difficultés ? Ce décret ne permet en aucun cas de résoudre le problème.

(1) CECRL : cadre européen commun de référence pour les langues.

# Réforme du lycée : le bilan, parlons-en !

## La réforme n'a rien réglé des problèmes du lycée...

- ▶ Si l'on en croit ses « fiches » rendues publiques le 26 novembre 2015, **pour le ministère de l'Éducation, faire le bilan de la réforme du lycée c'est travailler sur** : la démocratie, l'autonomie des établissements et la vie lycéenne ; l'évaluation et la certification ; les parcours, l'orientation et l'égalité des chances ; la préparation de l'après-lycée...

## Parlons-nous bien de la même réforme ? Le ministère a-t-il si peu conscience des problèmes que vivent les lycées depuis 2010 ?

- ▶ Effectifs par classe, accompagnement personnalisé, dédoublements, options, enseignements d'exploration, autonomie locale, programmes, baccalauréat...

## FAISONS VRAIMENT LE BILAN DE LA RÉFORME !

Le **SNES-FSU** organise une enquête en ligne :  
participez à la consultation  
pour faire entendre votre voix !

[www.snes.edu](http://www.snes.edu)



# Dans les lycées à la rentrée 2016, qui décide et quoi ?

Instances	Conseil pédagogique <sup>1</sup>	Commission permanente <sup>1</sup>	Conseil d'administration (CA) <sup>1</sup>	Chef d'établissement <sup>1</sup>
Emploi de la DHG <sup>1</sup> et nouveaux dispositifs				
TRMD <sup>1</sup> (y compris la dotation horaire globalisée <sup>2</sup> )	<b>Consulté</b> obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	<b>Réunie obligatoirement</b> avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	<b>Décisionnel</b> sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	<b>Applique</b> la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions <sup>1</sup> .
Enseignements d'exploration en lycée : liste et organisation <sup>2</sup>	<b>Consulté</b>	<b>Consultée obligatoirement</b>	– Donne un <b>avis</b> sur les enseignements d'exploration souhaités – <b>Décisionnel</b> sur le nombre et la taille des groupes	<b>Applique</b> la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères <sup>2 et 3</sup>	<b>Consulté</b> obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)	<b>Consultée obligatoirement</b>	<b>Décisionnel</b> sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	<b>Ne peut pas imposer</b> un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Accompagnement personnalisé <sup>2</sup>	<b>Formule des propositions</b> quant aux modalités de son organisation	<b>Consultée obligatoirement</b>	<b>Décisionnel</b> , les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	<b>Applique</b> la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs <sup>4</sup>	<b>Consulté</b> obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »	<b>Consultée obligatoirement</b>	<b>Décisionnel</b> sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire »	<b>Ne peut pas imposer</b> de tels dispositifs si le CA les a rejetés

**DHG** : dotation horaire globale ; **TRMD** : tableau de répartition des moyens par disciplines.

**Note 1** : autonomie de l'établissement

Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 8).

Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 8).

Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 9).

Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 9).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique.

Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 8).

**Note 2** : réforme du lycée

BO spécial n° 1 du 4 février 2010 :

structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires accompagnement personnalisé, tutorat, stages, langues vivantes.

Enseignements d'exploration : article 4 de l'arrêté de la classe de Seconde.

Dotations globalisées : article 5 de l'arrêté de la classe de Seconde et article 8 de l'arrêté du cycle terminal.

**Note 3** : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.

Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.

**Note 4** : BO spécial n° 1 du 4 février 2010.

En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.

# Les grilles de la Seconde générale et technologique

Pour le SNES-FSU, la classe de Seconde doit être un tremplin pour les élèves, accessible au plus grand nombre et permettant une transition réussie vers le cycle terminal.

## La question des effectifs : une urgence en Seconde

L'augmentation continue du nombre d'élèves s'amplifie. Vérifions que les moyens alloués permettent d'ouvrir un nombre de divisions suffisant pour réduire les effectifs très lourds en Seconde (voir p. 25).

## Accompagnement personnalisé : quel bilan ? (voir aussi p. 25)

Après cinq ans, il faut exiger plus de transparence dans chaque lycée : nombre d'heures dont bénéficient les élèves ? Assurées par qui (dans des établissements « réussite scolaire », le relais avait été pris par les assistants pédagogiques, sans coordination) ? Avec quel contenu (part du disciplinaire, du soutien, de l'approfondissement) ? Quelle place dans les services ?

### Parmi les propositions du SNES-FSU

- ▶ refuser le paiement en HSE, l'annualisation ou la semestrialisation qui déstabilisent les services et les emplois du temps des élèves ;
- ▶ raccrocher l'AP aux disciplines et laisser aux CO-Psy le projet personnel d'orientation.

## Enseignements d'exploration : actualisation de la répartition

De nombreux élèves se sont vus imposer un enseignement qu'ils n'avaient pas choisi. Des risques de démotivation s'ensuivent...

- faire avec les élèves un bilan de leurs choix initiaux peut permettre d'éviter les arrangements des chefs d'établissement pour « aider » à la fermeture de postes ;
- refuser les aménagements d'emplois du temps qui impliquent des formes d'annualisation ayant pour objectif de réduire les heures payées.

Le SNES-FSU vous invite à être vigilant face aux tentatives de fusion des enseignements d'exploration CIT et SI pour des raisons d'économie de moyen et qui portent atteinte à la libre orientation des élèves.

## Stages de vacances et tutorat : affichage !

Le tutorat est un affichage ministériel resté sans moyens. Quant aux stages, nous contestons ces quelques jours pris sur les congés des élèves et des enseignants qui ne peuvent résoudre des difficultés qui devraient l'être dans le cadre horaire habituel.

SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	
<b>Enseignements communs</b>	
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Enseignement moral et civique (EMC) (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h/an
<b>Enseignements d'exploration en Seconde</b>	
<b>Deux enseignements d'exploration, avec</b>	
<b>• Un premier enseignement d'exploration au choix parmi :</b>	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Écologie, agronomie et développement durable (e)	1 h 30
<b>• Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :</b>	
Informatique et culture du numérique (ICN)	1 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Littérature	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Territoire et citoyenneté (e)	1 h 30
Création et activités artistiques (arts visuels, arts du son, arts du spectacle, patrimoines)	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
Langue vivante 3 (a) (b)	3 h
<b>Par dérogation</b>	
<b>• Trois enseignements d'exploration distincts, dont :</b>	
– d'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ;	1 h 30
– d'autre part, deux enseignements distincts parmi :	
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
<b>• Ou bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :</b>	
Éducation physique et sportive (d)	5 h
Arts du cirque	6 h
Création et culture design	6 h
<b>Enseignements facultatifs</b>	
<b>• Un enseignement au choix parmi :</b>	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
LV3 (a) (b)	3 h
Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Hippologie et équitation (e)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (e)	3 h
Pratiques professionnelles (e)	3 h
Atelier artistique	72 h/an

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale. – (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. – (c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit. (d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS. – (e) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

Les heures en groupe à effectif réduit ne sont pas cadrées nationalement. Une dotation de 10 h 30 est affectée à chaque classe de Seconde, à répartir (vote en CA) entre les disciplines (0 h 30 en enseignement moral et civique [EMC] obligatoirement) et l'accompagnement personnalisé.

# Le cycle terminal

## Enseignements de tronc commun

En Terminale, le regroupement concerne EPS, LV et AP (8,5 heures).

En Première, les élèves des trois séries générales (L, ES, S) peuvent être regroupés en français, ECJS, LV1 et 2, et EPS, ainsi que pour l'accompagnement personnalisé (au total, 14 heures). Les élèves de L et de ES peuvent aussi suivre en commun les enseignements d'histoire-géographie et de sciences (5 h 30). Regrouper des divisions de L/ES sur 19 h 30 permet l'économie d'un poste de certifié...

Le SNES-FSU appelle à refuser cette organisation, qui réduit le sens des enseignements, avec des effectifs plus chargés au seul motif d'économiser des moyens. Ni les élèves ni les enseignants n'ont à y gagner pédagogiquement. Comment préparer dans la même classe et dans de bonnes conditions des élèves à des épreuves de baccalauréat différentes ?

## Nouveaux enseignements de Terminale

Le bilan de la mise en place de ces enseignements (droit en L, informatique en S, option facultative en histoire-géographie) est à faire : attractivité pour les élèves, conséquences pour les autres options, prise en charge... Le SNES-FSU continue d'appeler les collègues à la vigilance : la note de service n° 2011-178 du 30/09/2011 (BO n° 36 du 6 octobre 2011) précise entre autres des conditions de formation hors temps de service et la probable nécessité d'enseigner ces petits horaires dans plusieurs établissements.

Par ailleurs, les rectorats ne financent pas nécessairement toutes les options que les lycées ont l'habitude d'offrir. La carte des formations est de la compétence académique : demander en CA si les enseignements désirés ont été accordés, se mobiliser si ce n'est pas le cas.

## Groupes à effectif réduit (voir aussi page 24)

Vérifier que toutes les divisions bénéficient de la dotation adéquate : certains recteurs tentent de tronquer les dotations en comptant des classes de tronc commun. Au besoin, demander en CA leur stricte application, ce qui sera l'occasion pour les élus du SNES-FSU de renouveler l'exigence de dédoublements fixés nationalement.

Pour la dotation horaire globalisée, voir grilles cycle terminal page 29-30.

## Accompagnement personnalisé

(voir aussi page 24)

Le décret (BO spécial n° 1 février 2010) prévoit :  
« – en classe de Première, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé en TPE est à valoriser ;

– en classe de Terminale, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur ».

## TPE

Les TPE de Première ne sont financés qu'à hauteur d'une heure élève. Le maintien de deux heures (souvent deux professeurs en coanimation sur 18 semaines) donne lieu à divers arrangements dans les établissements, dont le financement demande en général de piocher dans la dotation globalisée. Il n'est pas question de les payer en HSE.

## Options facultatives

Les élèves ont droit à deux options facultatives (y compris les élèves de S-SI). Ces options ne sont en principe pas touchées par la réforme mais de plus en plus de rectorats refusent de les financer. Il faut vérifier que la DHG permet de les maintenir.

### Allègements de programmes

- Histoire-géographie en Premières ES et L : voir BO n° 46 du 13 décembre 2012.
- SES en Première et Terminale ES : voir BO n° 21 du 23 mai 2013.





# Les grilles : Premières générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
Français			4 h		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h 30		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Enseignement moral et civique (EMC) (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
TPE (e)			1 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	4 h
Histoire-Géographie	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	Physique-Chimie	3 h
Mathématiques	3 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	3 h
Sciences	1 h 30	Sciences	1 h 30	ou Sciences de l'ingénieur	7 h
				ou Écologie, agronomie, territoire (h)	5 h
		<i>Un enseignement obligatoire au choix parmi :</i>		Histoire-Géographie	2 h 30
		Arts	5 h		
		Arts du cirque	8 h		
		LCA : latin (g)	3 h		
		LCA : grec (g)	3 h		
		LV3 (a) (b)	3 h		
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
7 h		7 h		9 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de Seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de « sciences de l'ingénieur » et de « biologie, agronomie, territoire et développement durable » en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.



# Les grilles : Terminales générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b) Éducation physique et sportive (c) Enseignement moral et civique (EMC) (d) Accompagnement personnalisé Heures de vie de classe			4 h 2 h 0 h 30 2 h 10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-Chimie	5 h
Histoire-Géographie	4 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre ou Sciences de l'ingénieur ou Écologie, agronomie, territoire (h)	3 h 30 8 h 5 h 30
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	Histoire-Géographie	2 h
				Philosophie	3 h
<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>	
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Mathématiques	2 h
Sciences sociales	1 h 30	Arts du cirque	8 h	Physique-Chimie	2 h
Économie approfondie	1 h 30	LCA : latin (g)	3 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	2 h
		LCA : grec (g)	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		LV3 (a) (b) (g)	3 h	Écologie, agronomie, territoire (h)	2 h
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	4 h		
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
<i>a) Deux enseignements au plus parmi :</i>		<i>a) Deux enseignements au plus parmi :</i>		<i>a) Deux enseignements au plus parmi :</i>	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	3 h
<i>b) Atelier artistique</i>	72 h annuelles	<i>b) Atelier artistique</i>	72 h annuelles	<i>b) Atelier artistique</i>	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
6 h		6 h		10 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de Seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel, ou danse, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

## Informatique dans les classes préparatoires

En première année MPSI, PCSI, PTSI, TSI, il faut prévoir 1 h de DHG + 1 h par groupe de TP (12 à 18 élèves selon l'équipement du laboratoire).

En deuxième année, 1 h de cours + 1 h par groupe de TD (24 élèves maximum).

Cela peut conduire également à la demande de postes pour assurer ces heures. Ne pas hésiter à poser des questions en CA sur les modalités pratiques de cet enseignement et à faire valoir le point de vue du SNES-FSU. Un vœu peut également être déposé.



# Séries technologiques : les enseignants en grande difficulté

La réforme du lycée est maintenant totalement mise en place y compris en Seconde pour la série Sciences et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration « STHR » depuis la rentrée 2015. Elle a complètement modifié à la fois les démarches, les contenus et les finalités de ces formations. En conséquence, la préparation de la rentrée est un moment important afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la mise en œuvre de ces réformes que les personnels ont largement dénoncés dans les enquêtes réalisées par le SNES FSU sur le bilan de la réforme.

Le SNES-FSU a continué à intervenir pour, à court terme, aménager ces réformes tout en demandant, à moyen terme, une mise à plat de l'ensemble des réformes des séries technologiques afin de redonner du sens et une véritable ambition pour la formation des jeunes et les missions des enseignants.

Le ministère envisage toujours de faire le bilan de la réforme du lycée mais celui de la série STI2D n'avance guère et semble bien étriqué. Il faudra à tous les niveaux et en premier lieu dans les éta-

blissements faire éclater la vérité sur toutes les conséquences pour les élèves et les enseignants des changements subis.

Ces pages ont pour ambition de donner des éléments aux collègues pour pouvoir faire face dans les établissements ; en retour ils peuvent saisir le secteur enseignements technologiques<sup>(1)</sup> sur les problèmes rencontrés localement afin de pouvoir porter concrètement nos revendications vers le ministère. D'autres informations sont disponibles sur le site du SNES-FSU : [www.snes.edu/Presentation-14456.html](http://www.snes.edu/Presentation-14456.html).

Le SNES-FSU remercie les centaines de collègues qui ont répondu à nos quatre enquêtes, dans les séries STMG, STI2D, ST2S et STL pour faire un bilan sincère de la réforme de la voie technologique et de la situation dans les établissements. Vous pouvez consulter les résultats à cette adresse :

[www.snes.edu/Enquete-Voie-technologique-du-SNES-FSU-les-resultats.html](http://www.snes.edu/Enquete-Voie-technologique-du-SNES-FSU-les-resultats.html)

(1) [enseignements.technologiques@snes.edu](mailto:enseignements.technologiques@snes.edu)

## LES POINTS CLÉS DE LA PRÉPARATION DE RENTRÉE : STMG

Dans le cadre de la préparation de rentrée, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

**1. Bilan sur la Première et la Terminale** et les dégradations induites par la nouvelle grille horaire (perte de dédoublements, regroupements...) : [www.snes.edu/Les-horaires-des-series-STMG.html](http://www.snes.edu/Les-horaires-des-series-STMG.html).

**2. Méthodes pédagogiques nécessitées par la démarche technologique**, les exigences des épreuves spécifiques à la série, la présence d'une nouvelle épreuve anticipée en Première en sciences de gestion, les enseignements spécifiques en Terminale. Tout cela nécessite le recours à différents outils, en particulier informatiques, un horaire élève acceptable et des groupes à effectifs limités.

**3. Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs** : la nouvelle grille (Première commune et Terminale dotée d'un tronc commun + enseignements spécifiques) facilite les regroupements d'effectifs permettant la récupération de moyens. La conséquence immédiate en est l'alourdissement des effectifs par division et la suppression de divisions et donc de postes. Le regroupement d'élèves de divisions différentes en enseignement spécifique alourdit les effectifs dans cet enseignement en particulier en mercatique. Il faut demander en Terminale que la constitution des divisions se fasse par enseignement spécifique afin de préserver aussi l'unité du groupe classe et l'efficacité pédagogique.

Il faut aussi que tous les élèves qui en font le vœu puissent suivre l'enseignement spécifique de leur choix et que ne leur soit pas opposé « un manque de places » à la rentrée. Cet élément peut être un point d'appui pour avoir le soutien des parents en CA.

**4. Créations-suppressions de postes :**

Les besoins réels en heures d'enseignement (Nombre de divisions X nombre d'heures transversales et spécifiques des disciplines technologiques correspondantes) sont à confronter aux

apports heures postes des enseignants d'économie-gestion pour déterminer le nombre de postes nécessaires et leur étiquetage.

Pour cela il faut savoir :

- que désormais chaque heure d'enseignement, qu'elle soit dédoublée ou en classe entière, compte pour 1,1 heure (plafonnement à 10 heures) ;
- qu'il n'y a plus d'heure de première chaire ;
- que les disciplines sciences de gestion en Première, management des organisations et économie-droit en Terminale peuvent être dispensées par tout professeur d'économie-gestion quel que soit son étiquetage (disciplines transversales) ;
- que les enseignements spécifiques doivent être dispensés par un professeur d'économie-gestion ayant la spécialité correspondante (étiquetage de spécialité correspondant à votre dernier arrêté d'affectation).

Forfait heures à effectifs réduits : si l'effectif par division dépasse 29 élèves, faire le calcul des heures octroyées « en effectifs réduits » sur la base du rapport de 7 heures pour 29 élèves et des heures manquantes le cas échéant. Faire des projections d'effectifs pour montrer le cas échéant une sous-estimation des effectifs sur la Première (sondage Secondes) et sur la Terminale (prise en compte d'un taux de redoublement), et donc une sous-estimation du nombre d'heures à effectifs réduits.

C'est sur cette base que doit être menée l'analyse des postes et de leur étiquetage qui sont proposés à la suppression ou création dans le projet de DHG.

C'est sur l'analyse et le chiffrage des besoins manquants qui n'apparaissent pas dans la colonne besoins (heures de dédoublements, heures d'enseignements spécifiques pour chaque division...) et qui ne sont pas couverts par les apports proposés dans la DHG, que les contre-propositions en matière de poste (ou BMP) peuvent être étayées.

## ST2S

Chacun sait que les organismes sanitaires et sociaux souffrent à l'heure actuelle d'une pénurie sans précédent de personnels qualifiés : cette série, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, est « porteuse d'avenir » en terme d'emplois mais aussi en terme de réponses à des besoins sanitaires et sociaux grandissant de la population française.

La dernière réforme précipitée (aucune évaluation de la rénovation de 2006 n'a été effectuée) doit être évaluée et remise à plat car l'objectif de poursuite d'étude et de la promotion sociale d'un grand nombre d'élèves de ST2S est entravé par une multitude d'obstacles : un enseignement d'exploration Santé Social d'1 h 30 qui dénature l'entrée dans la série ST2S et la rend plus difficile, une réduction des horaires en Première et en Terminale, un réaménagement des contenus discutable tant sur leur ambition que sur les difficultés pour les collègues de les enseigner et enfin un devenir des élèves ST2S incertain car semé d'embûches. Le SNES-FSU revendique la réalisation d'une étude sur les poursuites d'études et le devenir de ces élèves, et reformulera cette demande à la CPC qui a lieu au mois de janvier. Vous trouverez les grilles horaires sur [www.snes.edu/Les-horaires-de-la-serie-ST2S,14232.html](http://www.snes.edu/Les-horaires-de-la-serie-ST2S,14232.html).

Ainsi, pour la rentrée de 2016, il faudra être attentif à :

- privilégier des groupes à effectifs réduits en particulier pour les disciplines technologiques, condition à des pratiques pédagogiques actives (par exemple : 5 heures en GER en Première et 6 heures en STSS en Terminale...);
- proposer un accompagnement personnalisé dévolu dès la Première en priorité aux enseignements technologiques (STMS et BPH) pour permettre, en particulier en STMS, l'aide au travail, la construction de méthodologies, l'orientation... des activités qui relevaient avant la réforme de l'enseignement STSS);
- permettre aux collègues de bien préparer les épreuves au bac, notamment l'épreuve projet évaluée en CCF, nécessitant une approche en petits groupes.

Un bilan national de cette épreuve, refusé par l'Inspection générale en 2014, sera indispensable en 2016 et des aménagements immédiats sont à revendiquer dans la mesure où en l'état il est difficile d'assurer la préparation de l'épreuve et les programmes d'enseignements sereinement tels que :

- davantage de réalisations technologiques adaptées au niveau des élèves – l'axe conception étant trop ambitieux, l'axe analyse trop conceptuel;
- une souplesse dans les conditions de mise en œuvre de la

préparation de l'épreuve; définition des projets possibles au sein de l'établissement scolaire;

- une banque nationale ou académique de documentations techniques à disposition des collègues...;
- des heures de coordination pour assurer l'organisation des épreuves dans de bonnes conditions;
- des temps banalisés pour évaluer les élèves (conduite de projet) ce qui est aussi à revendiquer pour l'évaluation de l'investissement lors des AI;
- des jurys extérieurs favorisant ainsi l'égalité de traitement entre candidats.

Pour cette épreuve, les collègues sont malmenés dans l'exercice de leur démarche technologique spécifique à la série, de sa préparation à son évaluation. En 2015, même s'il faut remarquer que le phénomène est moins flagrant qu'en 2014, des collègues corrigeant les épreuves d'Activités Interdisciplinaires, de Biologie physiopathologie humaine (BPH), de Sciences et techniques sanitaires et sociales (STSS) et de projet continuent d'être dessaisis de la notation en raison des pressions exercées par les IA-IPR lors des réunions d'harmonisation. Le SNES-FSU dénonce également les expérimentations faites lors du bac 2015 sous l'impulsion de certaines inspections pédagogiques : guide élève, grille numérique, évaluation par compétences interprétées proposées dans des académies!

La question actuelle de la refonte des diplômes de travailleurs sociaux risque d'impacter l'une des poursuites d'études des bacheliers ST2S : les formations en Économie Sociale et Familiale (BTS ESF et DECESF). Le diplôme d'État serait absorbé par le nouveau diplôme « intervenant social ». Par ailleurs, le BTS ESF est remis en cause par le ministère de la santé et des affaires sociales. Le SNES-FSU revendique le maintien dans les lycées publics des parcours de formations dans le domaine sanitaire et social qui n'ont plus à démontrer leur efficacité en terme de qualifications.

Il semble que l'hémorragie de suppression de postes soit stoppée, néanmoins l'administration en a profité pour augmenter les effectifs par classe et supprimer des groupes. Il faut au contraire créer des divisions ST2S, maintenir et développer des poursuites d'études supérieures au lycée pour les bacheliers.

Le SNES-FSU se mobilise auprès du ministère et de l'Inspection générale pour faire avancer ces revendications nécessaires à la sauvegarde de la série ST2S et de ses spécificités. Les collègues dans les établissements doivent s'en faire le relais.

## STHR & Hôtellerie

Le bac technologique STHR est entré en rénovation à la rentrée 2015 en Seconde. Si sur le principe, la rénovation répond à une revendication du SNES-FSU qui était un ancrage plus marqué dans la voie technologique (le diplôme restait très ancré dans le champ professionnel), la manière a été pour le moins violente : projet mis en consultation sur un laps de temps très court, sans aucune visibilité sur l'ensemble du cursus ou les modalités d'examen prévues, regroupement hasardeux de disciplines technologiques et mise en application au forceps à la rentrée 2015. La mobilisation (pourtant rare dans les lycées hôteliers) dans un grand nombre d'établissements a permis de gagner quelques éléments : plus d'heures de dédoublement, abandon d'un projet de stages « perlés » irréalisables. Mais le report qui était demandé pour engager une vraie concertation sur les contenus a été refusé

et le nouveau référentiel a été mis en place sans que les programmes de Première et Terminale ne soient connus. Cette série est calibrée pour les divisions de 24 élèves, les lycées ayant des classes à 35 élèves sont pénalisés. L'objectif affiché de réversibilité du choix d'orientation en fin de Seconde est quand à lui limité, compte tenu de la spécificité marquée de la Seconde technologique STHR.

Les programmes du cycle terminal devraient être présentés au Conseil Supérieur de l'Éducation en janvier 2016; le SNES-FSU les publiera dès le CSE.

[www.snes.edu/Programmes-de-la-serie-STHR-programmes-de-la-serie-Hotellerie.html](http://www.snes.edu/Programmes-de-la-serie-STHR-programmes-de-la-serie-Hotellerie.html)

Les horaires sont sur

[www.snes.edu/Serie-STHR-serie-Hotellerie-les-horaires.html](http://www.snes.edu/Serie-STHR-serie-Hotellerie-les-horaires.html)

## STI2D

Une fois encore la session 2015 du bac STI2D a mis en évidence les incohérences de la formation et de l'évaluation : difficulté de la préparation à l'épreuve écrite transversale qui nécessite l'intervention *a posteriori* de l'inspection pour rehausser les résultats ; poids excessif du coefficient du projet dont l'évaluation finale dure quinze minutes et ne porte que sur la communication. Le SNES-FSU s'inquiète pour la réussite des bacheliers STI2D dans l'enseignement supérieur y compris en BTS.

Bien que le SNES-FSU ait obtenu des aménagements, notamment des grilles d'évaluation du projet, il y a encore de nombreux chantiers à mener pour obtenir un aménagement en profondeur de la série STI2D. Vous trouverez les horaires sur [www.snes.edu/-Horaires-programmes-reglement-d,5484-.html](http://www.snes.edu/-Horaires-programmes-reglement-d,5484-.html).

En attendant, dans le cadre de la préparation de rentrée 2016, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

- Bilan sur le cycle complet Première-Terminal : évolution des effectifs globalement et par spécialité, conséquences sur la formation des élèves... La préparation de la prochaine rentrée doit en tenir compte et mettre en place les mesures nécessaires pour pallier les difficultés rencontrées. Il faut être particulièrement attentif à l'affectation des élèves de Seconde dans les différentes options de Première qui ne doit pas être un moyen de régulation des flux au détriment du choix des élèves et rester critique face aux éventuels changements d'option en cours de formation. La mise en œuvre des expérimentations conduit certains lycées à ne plus afficher de spécialités en classe de Première ; ces mesures ne vont pas dans le bon sens et doivent en tout état de cause avoir fait l'objet d'un vote majoritaire en CA.

- Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs : les grilles horaires facilitent les regroupements d'effectifs permettant la récupération de moyens. Des divisions homogènes du point de vue de la spécialité et des groupes à effectifs limités sont indispensables pour limiter les conséquences de la réforme STI2D en termes de dégradation des services des enseignants et de dégradation des conditions d'enseignement pour les élèves. En particulier, la cohérence indispensable entre l'enseignement technologique transversal, l'enseignement technologique en LV1 et l'enseignement de spécialité est rendu plus difficile lorsqu'une même division inclut des spécialités différentes.

D'autre part, les activités de projet ne peuvent être menées que dans le cadre de groupes à effectifs réduits.

Il faut donc intervenir en CA en amont pour que le maximum

d'heures d'enseignement soit en groupes à effectifs réduits sans pénaliser les autres disciplines. Le temps prévu pour conduire les projets doit être pris sur les heures d'enseignement, sans entraîner de surcharges horaires non rémunérées.

- Le mode de calcul de la dotation pour enseignement en « groupes à effectifs réduits » rend cruciale la prévision d'effectifs<sup>(1)</sup> ; le CA devra être vigilant pour que cette prévision ne soit pas sous-estimée. La répartition entre les diverses disciplines de l'enveloppe obtenue, le plus souvent insuffisante, est problématique ; un chiffrage précis des moyens nécessaires doit être effectué pour appuyer une contre-proposition et une demande de modification de la DHG au rectorat qui pourront servir de base à une motion du CA.

- En cas de suppression de poste de STI, il faudra être vigilant pour faire respecter la règle du dernier arrivé et éviter un contournement de cette règle, notamment par la création abusive de postes spécifiques académiques « opportunistes ». N'hésitez pas à contacter votre S3.

Dans le cadre du CHSCT ministériel, et notamment sur l'impulsion des représentants du SNES-FSU, une enquête a été menée auprès des enseignants de STI sur les conséquences de la réforme STI2D ainsi que des groupes de suivi académiques. Les résultats de cette enquête sont sans équivoque et les enseignants sont très critiques face à cette réforme, tant sur l'accompagnement de sa mise en place (formation inadaptée voire inexistante, accompagnement de la hiérarchie défaillant, ressources ministérielles en décalage avec les besoins du terrain, comportement stigmatisant de l'inspection), que sur sa mise en œuvre sur le terrain (charge de travail parfois insurmontable, baisse de la motivation des élèves, absence de sens...).

La DGRH sous-évalue toujours le nombre de collègues en difficulté et néglige les causes intrinsèques des effets la réforme, sources principales des difficultés des enseignants. L'enquête SNES-FSU fait ressortir que 85 % des collègues déclarent ne pas savoir dispenser l'enseignement transversal et 30 % l'enseignement spécifique !

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à solliciter le SNES-FSU.

(1) Dotation proportionnelle au nombre d'élèves de STI2D de l'établissement, sur la base 16 heures pour 29 élèves.

## STL

Veiller à ce que les enseignements de spécialité biotechnologie ou sciences physiques comportent suffisamment d'heures à effectifs réduits pour permettre un travail en laboratoire efficace.

- Assurer une cohérence entre les enseignements transdisciplinaires de CBSV (Chimie Biologie et Sciences du vivants) et MI (Mesures et instrumentation) et l'enseignement de spécialité, avec une part d'heures à effectifs réduits.

- Veiller à ce que l'enseignement technologique en langue vivante soit effectué en lien avec l'enseignement de spécialité, soit en coanimation par un professeur de la spécialité et un professeur

de langue vivante, soit par un professeur de la spécialité ayant une certification en langue vivante, attribuer l'accompagnement personnalisé en priorité aux enseignements technologiques.

- Obtenir que la préparation de l'épreuve de projet qui prend énormément de temps aux enseignants, soit rémunérée ou fasse l'objet d'une décharge horaire.

- Prévoir des IMP s'il n'y a pas de chef des travaux ou de préparateurs en nombre suffisant.

Horaires sur [www.snes.edu/-Grilles-horaires,3345-.html](http://www.snes.edu/-Grilles-horaires,3345-.html).

## STD2A

D'une certaine façon, la série STI arts appliqués, devenue Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués, a échappé aux effets les plus destructeurs de la réforme des séries industrielles.

La réforme l'a élevée au rang de série à part entière, en conservant un niveau de travaux pratiques et de réalisations technologiques important, en construisant des enseignements généraux en lien avec les disciplines technologiques. Voir les horaires sur [www.snes.edu/-Horaires-programmes-reglement-d-.html](http://www.snes.edu/-Horaires-programmes-reglement-d-.html).

Évidemment, la globalisation des heures à effectifs réduits ou l'imposition des heures d'AP ont, comme pour tout le lycée, réduit les moyens et dégradé les conditions de travail, mais la série reste un bon modèle de ce que devrait être l'ensemble des séries de la voie technologique ; il importe donc de la défendre et la développer.

D'autre part des informations circulent dans les académies sur un éventuel passage en trois ans des BTS Arts Appliqués. Selon nos informations cela ne concernerait qu'une expérimentation dans les écoles d'Arts

Appliqués parisiennes. Il n'y a pas de validation du ministère de l'enseignement supérieur à ce jour sur ce projet.

Pour les diplômés supérieurs DMA (bac + 2) et DSA (bac + 4), des chefs d'établissement cherchent à annualiser les services et donc appliquer une pondération dans les états VS proportionnelle au nombre de semaines effectives de cours dans l'année. Nous rappelons que les services des enseignants sont hebdomadaires et conformes à leur emploi du temps hebdomadaire et ceci dans toutes les formations.

► **Séries technologiques : les textes en vigueur**

Horaires <http://eduscol.education.fr/cid46476/presentation.html>

**Programmes**

<http://eduscol.education.fr/cid46459/programmes-du-cycle-terminal-de-la-voie-technologique.html>

**Baccalauréat, règlement d'examen**

<http://eduscol.education.fr/cid46806/epreuves-du-baccalaureat-technologique.html>

## BTS

Dans le cadre de la redéfinition des obligations de services, le SNES-FSU a œuvré pour que l'affectation des moyens gagne en transparence et limite les marges de manœuvre des chefs d'établissement lors de la préparation de rentrée. **Les pressions exercées en particulier sur les STS seront rendues bien plus difficiles avec le nouveau dispositif.**

► **Un calcul de la pondération qui reconnaît tous les enseignements y compris ceux spécifiques à la dimension professionnelle de ces sections**

En STS comme pour le cycle terminal, le SNES-FSU a obtenu que **chaque heure inscrite au référentiel** soit décomptée dans le calcul de la pondération.

La pondération de 0,25 heure **s'applique donc à toutes les heures dispensées en STS** : heure en classe entière, chaque heure dédoublée (et non pas comme auparavant décomptée que sur un groupe, la notion de classe parallèle disparaissant), chaque heure d'AP, d'APA, d'ACA et toute action professionnelle inscrite au référentiel...

C'est une avancée importante dans la **reconnaissance de la spécificité des enseignements technologiques** : la pondération de toutes les heures telles qu'APA ou ACA, ou des heures en demi-groupe conforte la légitimité de ces heures, du travail qui y est effectué et de leur statut quant au rôle indispensable et formateur à part entière qu'elles jouent dans les formations STS. Elles sont enfin reconnues comme des heures d'enseignement au même titre que les heures d'enseignement « plus classiques et généralistes ».

**Elles doivent clairement apparaître dans les besoins.**

► **Compte tenu de ce dispositif il importe, dans le cadre de la préparation de rentrée :**

- de faire le décompte exact des besoins en STS : à partir du référentiel de chaque BTS, recenser toutes les heures (classe entière, heures dédoublées, heures d'APA, d'ACA...) et y appliquer la pondération (1 heure = 1,25 heure) ;
- d'imposer que toutes les heures de dédoublement soient prises en compte comme l'exige le référentiel. En défendre la nécessité liée à l'examen et à la spécificité de ces formations (en particulier recours aux technologies et à l'informatique) ;
- de compléter ce décompte avec celui fait sur le second degré, le comparer avec la proposition de DHG globale octroyée à l'établissement, recenser les besoins non satisfaits, et dénoncer l'insuffisance de la DHG si écart, en chiffrant les heures manquantes ;
- de comparer également le TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline) avec les besoins et en dénoncer les incohérences et « erreurs de calcul » le cas échéant, en particulier sur les modalités d'application de la pondération.

Si les avancées sont probantes, il n'en reste pas moins qu'elles restent à amplifier. En STS, le SNES-FSU continue à demander l'élévation de la pondération de 1,25 à 1,3 afin que tout collègue bénéficiant actuellement de l'heure de première chaire et la « perdant » du fait du nouveau

dispositif, ne soit pas pénalisé avec la même répartition de service. La bataille dans chaque CA pour que soient appliquées les nouvelles dispositions avec un décompte rigoureux des pondérations doit être un élément de plus pour peser et obtenir de nouvelles avancées pour les prochaines rentrées.

► **Des rénovations inquiétantes**

Dans les séries technologiques transformées, se pose désormais le problème de la survie des sections de techniciens supérieurs et la réussite des bacheliers dans le supérieur. Le ministère a enfin pris conscience du péril qu'il a pourtant lui-même créé. Par contre l'inspection générale, toujours à la recherche de nouveaux gisements « efficaces » d'économies budgétaires, entend poursuivre les rénovations / fusions de BTS malgré l'inquiétude des entreprises.

Conformément à l'objectif fixé par la conférence sociale, la rénovation des diplômes s'accélère. Si les référentiels des BTS rénovés conservent une ambition professionnelle élevée, le ministère en profite pour contraindre le temps des enseignements professionnels pour financer 1,5 heure d'AP « accompagnement personnalisé », le co-enseignement en anglais 1 heure. et en mathématiques 0,5 heure.

*Nota* : Les heures d'AP sont dédiées en première année à la maîtrise des fondamentaux en mathématiques et en deuxième année pour les étudiants concernés, à un approfondissement des disciplines scientifiques en vue d'une poursuite d'études. En aparté l'inspection invite les enseignants des disciplines professionnelles à construire des projets pour garder ces heures dans le champ des enseignements professionnels, attisant la mise en concurrence des disciplines.

La rénovation des BTS de la filière mécanique est entérinée, intégrant un nouveau principe directeur de mise en cohérence des diplômes, notamment par famille de BTS.

Les BTS IPM et BTS ERO fusionnent dans un BTS CPRC à deux options « BTS Conception des processus de réalisation de produits Option a : production unitaire Option b : production sérielle », les autres BTS de la filière mécanique sont tous rénovés et se mettent en place dès la rentrée 2016 : CPI, Forge, Fonderie, en projet un BTS Découpe et Emboutissage.

À la rentrée 2016 seront également ouverts les BTS rénovés : Métiers de la chimie, Contrôle Industriel et Régulation Automatique CIRA, Europlastic, Étude et Réalisation d'Agencement ERA, Moteurs à combustion interne MCI, Métiers du géomètre et de la modélisation numérique, Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation...

Dans le cadre de la préparation de rentrée, il importe de s'opposer à toutes les initiatives visant à regrouper les sections de techniciens supérieurs, ce qui entraînerait la déprofessionnalisation de ces formations.

**Référentiels des BTS (contenus, horaires, règlements d'examen) :** <http://www.snes.edu/Les-referentiels-de-BTS.html>

Remontez-nous les informations concernant les difficultés rencontrées à enseignements.technologiques@snes.edu et à vos sections académiques du SNES-FSU.

## GRETA

Un GRETA est un GRoupement d'ETAbliissements publics locaux d'enseignement qui propose des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Le pilotage du GRETA est assuré par une assemblée générale (AG) et sa gestion par un « établissement support » (EPLE). Le chef « d'établissement support » assume la fonction d'ordonnateur. La gestion financière est assurée par l'agent comptable de l'établissement support.

L'ordonnateur du GRETA présente au CA les décisions retenues à l'AG. C'est donc le conseil d'administration de « l'établissement support » qui valide et vote les propositions de l'AG : le budget, le compte financier, les conventions... !

La lutte des personnels GRETA a permis la mise en place du Comité national de suivi (CNS) en décembre 2012 et d'un groupe de travail spécifique aux personnels GRETA (le GT15).

Les travaux du CNS ont abouti à un certain nombre de textes référents à la réorganisation des GRETA.

Le SNES-FSU demande aux S1 de vérifier que les trois points suivants sont validés dans les établissements :

1. le vote en AG de la recréation du GRETA sur la base de la nouvelle convention constitutive en conformité avec la circulaire ministérielle. Création de l'AG du GRETA et organisation des élections des représentants du personnel ;

2. le vote au CA de l'établissement support de la recréation du GRETA, de la convention constitutive présentée à l'AG et adhésion au GIP-FCIP ;

3. le vote dans les CA des établissements d'accueil de l'adhésion au GRETA et de sa convention constitutive ;

4. en cas de regroupements de GRETA, il faut recommencer la procédure figurant au point n° 3.

Ces textes doivent être à la disposition des élus, exigez-les !

Le SNES-FSU rappelle que les personnels GRETA sont, comme les personnels de la formation initiale, électeurs et éligibles.

Dès la rentrée, le SNES-FSU demande aux S1 des établissements supports de rencontrer ces personnels et de les inviter à rejoindre nos listes.

Si vous constatez des « dérives ou dysfonctionnements » dans votre GRETA n'hésitez pas à nous contacter à [fca@snés.edu](mailto:fca@snés.edu), nous transmettrons, à la demande du ministère, ces informations.

## L'apprentissage

Le développement de l'apprentissage demeure un des axes forts du gouvernement, même s'il marque le pas et particulièrement dans les formations pré-bac. Le gouvernement, par le biais du Conseil national éducation-environnement (CNEE), impulse une nouvelle relance en fixant un objectif de progression de 50 % d'apprentis sous statut public (de 40 000 à 60 000) pour tendre vers l'objectif global des 500 000 apprentis en 2017. Actuellement l'apprentissage public ne représente que 10 % des effectifs d'apprentis.

En pré-bac, l'apprentissage n'est nullement un parcours de réussite pour les élèves en difficulté, et rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de leur formation, pas même l'obtention du niveau V : le taux d'échec y est élevé, notamment en raison des ruptures de contrats (de l'ordre de 25 %).

En l'état actuel du collège, le SNES-FSU considère que des mesures au cas par cas pour les élèves volontaires, les plus âgés,

en grande difficulté ou en rupture avec l'enseignement au collège sont nécessaires. Des parcours individualisés en LP qui puissent leur ouvrir la perspective de l'accès à une première qualification professionnelle doivent pouvoir leur être proposés. Ces mesures transitoires ne doivent pas dispenser de mener une politique précoce et résolue de lutte contre la difficulté scolaire. Avec l'apprentissage, c'est dans la voie inverse qu'on s'engage.

En post-bac, les collègues peuvent être sollicités pour assurer des cours auprès d'apprentis, voire intégrer des apprentis dans leurs classes, à l'invitation du CFA ou du GRETA du bassin. Ils sont alors généralement rémunérés en vacations pour des heures supplémentaires qui apparaissent sur un bulletin de paie édité par le CFA ou GRETA. Le SNES-FSU revendique que ces enseignements soient financés en heures gagées par le rectorat, intégrées dans le service de l'enseignant et payées sur son bulletin de paie édité par le rectorat, ce qui est réglementairement toujours possible.



# CO-Psy et DCIO : guerre d'usure autour de l'orientation !

**G**âce à l'action du SNES-FSU, le MEN a fini par reconnaître la place de psychologue des CO-Psy et le rôle des CIO dans l'Éducation nationale. Il a donc officiellement accepté de créer un corps de psychologues de la maternelle à l'université le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Ce nouveau corps, réclamé par notre syndicat depuis 30 ans, regroupera, sans les confondre, les actuels psychologues scolaires, nommés dans les RASED et exerçant dans les écoles, les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs, nommés dans les CIO qui interviennent dans les collèges, lycées et dans l'enseignement supérieur.

Même si au quotidien les missions restent les mêmes – accompagnement, suivi, contribution à la réussite et aide à l'élaboration des projets d'orientation des élèves et étudiants – ce nouveau corps, résolument ancré dans l'EN, confortera les missions et donnera des arguments pour éviter les velléités d'externalisation des activités dont rêvent toujours certains.

Car paradoxalement, malgré cet engagement très clair du MEN, la bataille se poursuit autour du SPRO.

## **SPRO : Trop de Régions mordent le trait !**

Officiellement les compétences respectives de l'État et des Régions ont été précisées dans la loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014. L'État garde la compétence sur l'orientation des élèves et des étudiants avec l'appui des CIO, qui restent services de l'État.

Mais, dans les faits, la mise en place du Service public régionalisé d'orientation, effective depuis janvier 2015, mord déjà le trait : obligation pour les CO-Psy, par convention signée par les recteurs, de participer à des actions décidées par les Régions sans limitation de nombre, ni de contenus, ni de public prioritaire, et au détriment du temps passé dans les établissements, imposition d'une « professionnalisation » avec, entre autres, les conseillers de Pôle emploi, des missions locales. En outre, il faudrait se conformer à des « référentiels métiers régionaux » alors même que le référentiel national d'activités vient d'être validé par le MEN ! Les Régions n'ont manifestement nullement abandonné leur espoir de voir les CO-Psy s'impliquer fortement dans la prise en charge des demandeurs d'emploi et des salariés et de leur appliquer une « gouvernance » régionale.

La mutualisation, la rationalisation, l'uniformisation des pratiques, la logique de guichet unique, autant de concepts qui permettent de justifier des regroupements de CIO avec des structures hors EN. Ici avec des cités des métiers, là avec des maisons de l'emploi et de la formation, désignées comme pilotes du SPRO, cette nouvelle organisation peut si l'on s'y prend garde, rompre l'égalité des droits pour les usagers, particulièrement pour les élèves qui verraient réduit l'accès à un accompagnement par les psychologues de l'éducation et de l'orientation formés et dotés d'une déontologie au sein du service public.

## **CIO : Un engagement trop limité de l'État qui fait la part belle aux « espaces uniques » !**

Alors que le désengagement des conseils départementaux qui géraient la moitié environ des CIO s'accélère, le ministère s'est résolu à en reprendre à sa charge une partie. Mais 160 sur les 530 actuels risquent de disparaître, privant ainsi du service public d'orientation de l'EN des secteurs ruraux déjà pénalisés par d'autres « réorganisations » de services publics, ou des quartiers enclavés. Dans les grandes villes, des CIO sont regroupés, cassant ainsi les équipes qui se retrouvent dans des conditions ne respectant pas la confidentialité de l'accueil des consultants. On assiste en outre à des propositions de regroupement des CIO dans des « espaces métiers » ou autres lieux polyvalents où les CIO perdront à coup sûr leur spécificité, leur identité et leur indépendance. Le SNES-FSU se bat pour qu'un plan de reprise progressif de l'ensemble du réseau soit décidé par le MEN. Il ne s'agit pas seulement d'une question d'hébergement pour les CIO mais bien d'une conception de la spécificité de l'orientation des élèves et des étudiants face à la volonté d'en faire une compétence générale et d'en instrumentaliser la préparation au service de l'employabilité à court terme. Soutenez la bataille des CO-Psy et des DCIO pour préserver l'ensemble du service public d'orientation de l'EN en signant les pétitions et en présentant des motions en CA.